

**RAPPORT DU MEDIATEUR
DE L'EDITION PUBLIQUE
POUR L'ANNEE 2003**

Rapport à M. le Premier Ministre
à M. le Ministre de la culture et de la communication

Marianne LEVY-ROSENWALD

DECEMBRE 2004

*Rapport téléchargeable sur les sites du Ministère de la culture et de la communication
et de la Documentation française*

Bilan 2003 de l'activité éditoriale des administrations et des établissements publics de l'Etat

Introduction	<u>3</u>
1. Identité des éditeurs publics	<u>4</u>
1.1. Présentation par secteur	5
1.2. Origine et nature des données	6
2. L'activité des éditeurs publics	<u>7</u>
2.1. Activité globale	7
2.2. L'édition de cartes	10
2.3. L'édition de livres	13
2.4. Part de l'édition publique dans l'édition française	19
2.5. Part des éditeurs institutionnels	20
3. Les politiques de diffusion	<u>21</u>
3.1. Evolution du ratio « <i>exemplaires vendus / exemplaires produits</i> »	21
3.2. Les ventes du fonds	22
3.3. Les circuits de commercialisation	23
4. Les politiques de coédition	<u>26</u>
5. La mise en œuvre des outils de comptabilité analytique	<u>27</u>
Annexes	<u>29</u>
- <i>Liste des éditeurs publics</i>	
- <i>Copie du document formalisé</i>	
- <i>Copies des circulaires des 20 mars 1998 et 9 décembre 1999</i>	

Introduction

Conformément à la circulaire du 9 décembre 1999¹, la médiatrice de l'édition publique rend compte périodiquement de son activité au Premier Ministre et au Ministre de la culture et de la communication. Ce rapport fait d'une part état des affaires qui lui sont soumises par les éditeurs privés, d'autre part dresse le bilan de l'activité éditoriale des services et établissements publics de l'Etat pour l'année écoulée.

Les éditeurs privés ont la possibilité de s'adresser à la médiatrice de l'édition publique pour l'informer de leurs observations ou interrogations concernant l'activité éditoriale d'une institution publique. La médiatrice s'efforce alors de répondre à ces demandes dans un esprit de dialogue. Cette faculté de saisine n'est toutefois pas obligatoire. Ainsi, la médiatrice n'a pas été saisie au cours de l'année 2003. Seul s'est prolongé le traitement d'une saisine de la fin de l'année 2002 concernant la situation d'un éditeur utilisant des fonds de cartes de l'IGN. Le contexte de cette affaire a toutefois limité le rôle de la médiatrice. L'éditeur privé avait en effet déjà engagé diverses actions contentieuses à l'encontre de l'IGN. De ce fait, cette saisine a donné à la médiatrice l'opportunité d'approfondir les conditions de formation des prix de l'IGN. En revanche, il ne lui a pas été possible d'intervenir au cas particulier.

Le présent rapport est donc consacré à rendre compte de l'activité éditoriale de l'édition publique pour l'année 2003, à examiner les conditions dans lesquelles la circulaire du 20 mars 1998² est appliquée, à suivre les évolutions par rapport aux années précédentes ainsi qu'à mesurer l'importance de l'édition publique au sein de l'édition française.

¹ Voir copie en annexe

² Voir copie en annexe

1. Identité des éditeurs pris en compte et nature des données

Parmi les structures ayant transmis des informations à la médiatrice³, figurent en premier lieu, les éditeurs institutionnels, cités par la circulaire du Premier Ministre du 20 mars 1998, dont la vocation à exercer une activité éditoriale est définie en vertu des textes qui les régissent.

Il s'agit, notamment, de:

- la Direction des journaux officiels,
- la Documentation française,
- la Réunion des musées nationaux,
- des Editions du patrimoine (Monum),
- du CNRS,
- du réseau des CRDP et du CNDP⁴,

et de deux éditeurs de cartes,

- l'institut géographique national (IGN)
- le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM).

Toutefois, afin de rendre compte de la manière la plus complète de l'activité de l'édition publique et d'en saisir les évolutions, l'analyse a été étendue aux institutions ayant une activité éditoriale propre sans se limiter à la liste précédente.

Outre les huit éditeurs institutionnels mentionnés, un certain nombre d'établissements publics ou services de l'Etat ont répondu au questionnaire, se conformant ainsi aux exigences des circulaires. Certains témoignent d'une activité éditoriale soutenue. D'autres, dont la production demeure réduite mais régulière, et pour lesquels l'édition ne semble pas constituer l'activité centrale, ont néanmoins, comme les années précédentes, été pris en compte.

Au total, quelque **trente-huit structures publiques** différentes ont adressé leur bilan d'activité éditoriale pour l'exercice 2003 contre vingt-cinq en 2002.

Un établissement public supplémentaire, l'institut national d'études démographiques (INED), a pour la première fois adressé son bilan en 2003. En revanche, les publications du Ministère chargé du travail et des affaires sociales n'ont plus été comptabilisées en tant que telles car elles figurent déjà dans le bilan réalisé par la Documentation française.

Surtout, afin de mieux rendre compte de l'édition universitaire, un travail particulier a été mené en direction des presses d'université et des écoles. Ce sont ainsi 25 structures, apparaissant comme les principaux acteurs de ce secteur, qui ont été sollicitées. Quinze d'entre elles ont adressé leurs bilans dans les délais requis ; les données transmises sont prises en compte dans le bilan global et permettent aussi une analyse spécifique du secteur de l'édition universitaire.

³ Voir liste en annexe

⁴ Par souci de lisibilité, les données des 24 Centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP) et du Centre national de recherche pédagogique (CNDP) ont été agrégées et représentent une seule entité dans le rapport.

De manière générale, l'ensemble des organismes pris en compte ne saurait constituer une liste exhaustive. Des structures, services de l'Etat ou établissements publics, qui poursuivent une activité occasionnelle d'édition et ont publié au moins un ouvrage dans l'année, n'ont pas été sollicités. Cependant, aucun éditeur significatif par la taille de son activité n'a échappé au périmètre du présent rapport. Celui-ci comprend ainsi la quasi totalité de l'activité éditoriale des services de l'Etat, tant en volume qu'en chiffre d'affaires.

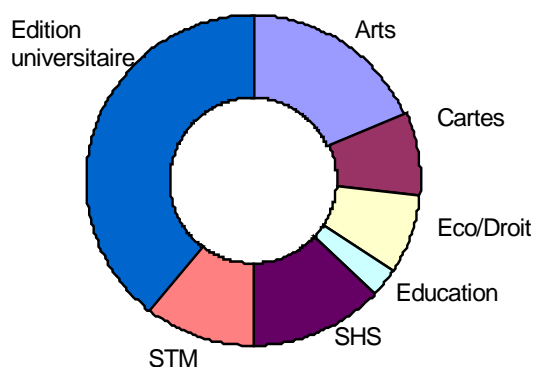
1.1 Présentation des structures par secteur éditorial

Les éditeurs de cartes géographiques, maritimes et géologiques, au nombre de trois, forment un secteur aux spécificités propres.

L'édition de livres se répartit en cinq secteurs. Les sciences humaines et sociales (SHS) rassemblent le plus grand nombre de structures éditoriales publiques : 5 entités auxquelles nous ajouterons, par convention, les 15 structures d'éditions universitaires, positionnées essentiellement sur ce segment. Viennent, ensuite, les éditions d'art (7 entités), le secteur scientifique, technique et professionnel (4), l'économie et le droit (3). Le secteur « éducation » est représenté par l'ensemble formé par le CNDP et les CRDP.

L'édition publique n'est quasiment pas présente sur les autres secteurs de l'édition française (littérature, bande dessinée, jeunesse, vie pratique...) sinon de manière très occasionnelle et non significative.

Graphique 1 : les éditeurs publics par secteur



(En nombre d'éditeurs)

1.2 Origine et nature des données

Le présent rapport se base sur les bilans d'activité éditoriale adressés à la médiatrice. Un cadre de présentation formalisé⁵ a été mis place afin d'assurer une présentation homogène des données. Chaque année, il est renseigné par les éditeurs publics. La médiatrice s'assure de la cohérence des chiffres fournis par chacun avant d'en faire la synthèse.

Au cas présent, ce document reprend les données chiffrées fournies par les éditeurs pour les trois dernières années, 2001, 2002 et 2003. Elles permettent de présenter l'activité des 38 structures publiques considérées pour l'année 2003 mais aussi d'en mesurer les évolutions à périmètre constant.

Par ailleurs, grâce à une compréhension plus complète et un meilleur traitement de leurs informations, certains éditeurs ont revu les chiffres des années antérieures et ont apporté des modifications, parfois notables, par rapport à leurs bilans précédents.

⁵ Voir en annexe.

2. L'activité éditoriale des services et des établissements publics de l'Etat

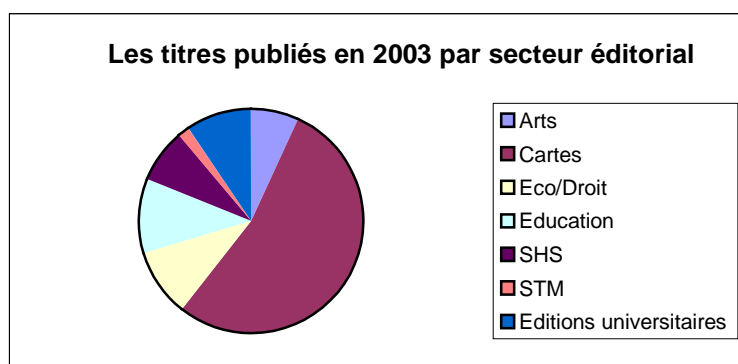
L'étude des données quantitatives fournies permet de rendre compte de l'activité globale de l'édition publique, en termes de production et de ventes. Elle donne également un éclairage sur certains secteurs spécifiques comme l'édition de cartes et l'édition universitaire. Enfin, elle montre que la part de l'édition publique au sein de l'ensemble des éditeurs français reste stable.

2.1 Activité globale de l'édition publique

2.1.1 Une production en nette augmentation, dominée par l'édition de cartes

La production en nombre de titres des institutions publiques de l'Etat s'est élevée en 2003 à quelque 4 814 titres, en augmentation de 22% par rapport à l'année 2002.

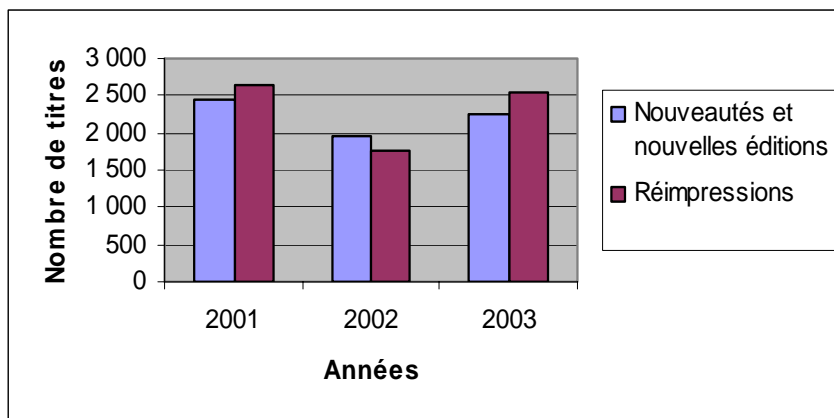
La répartition par secteurs montre la prédominance nette de l'édition de cartes qui publie plus de la moitié des titres (54%). Les publications de livres complètent la production. Le secteur « éducation » fournit 11% des titres, suivi par l'économie et le droit (10%), les éditions universitaires et les sciences humaines et sociales (respectivement 10% et 8%), les livres d'art (7% des titres), enfin les sciences et techniques pour seulement 2%.



Les nouveautés et nouvelles éditions ont représenté 47% de l'ensemble des titres publiés en 2003, les réimpressions comptant pour 53%. Ces proportions sont comparables aux deux précédentes années, respectivement 49% et 45% en 2002, et 46% et 50% en 2001⁶.

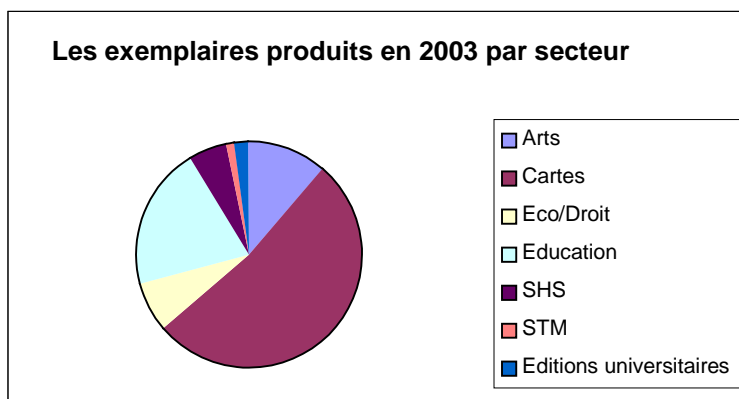
⁶ Les données fournies par les éditeurs permettent de répartir 99% des titres publiés entre nouveautés et réimpressions, un taux en progression. Toutefois, 1% demeure non renseigné.

Les titres publiés : nouveautés et réimpressions



La production en nombre d'exemplaires s'est élevée, quant à elle, à 11,43 millions, également en progression de 22%. En 2002, la production s'était inscrite en recul sensible. La nette croissance de l'exercice 2003 vient en partie rattraper cette baisse. De ce fait, la production progresse seulement de 6,75% par rapport à 2001.

Le secteur des cartes fournit plus de la moitié des exemplaires produits (52%). Le reste de la production se répartit entre le secteur « éducation » (21%), les livres d'art (12%), l'économie et le droit (7%), les sciences humaines et sociales (5%) et le secteur universitaire (2%), les ouvrages scientifiques et techniques (1%).



En 2003, la production en exemplaires se compose à 63% de nouveautés et à 33% de réimpressions⁷.

Le tirage moyen de l'édition publique s'est établi en 2003 à 2 376 exemplaires (3 255 pour les nouveautés et 1 495 pour les réimpressions).

⁷ Les données fournies par les éditeurs permettent de répartir 96% des exemplaires produits sont répartis entre nouveautés et réimpressions.

2.1.2 Les ventes

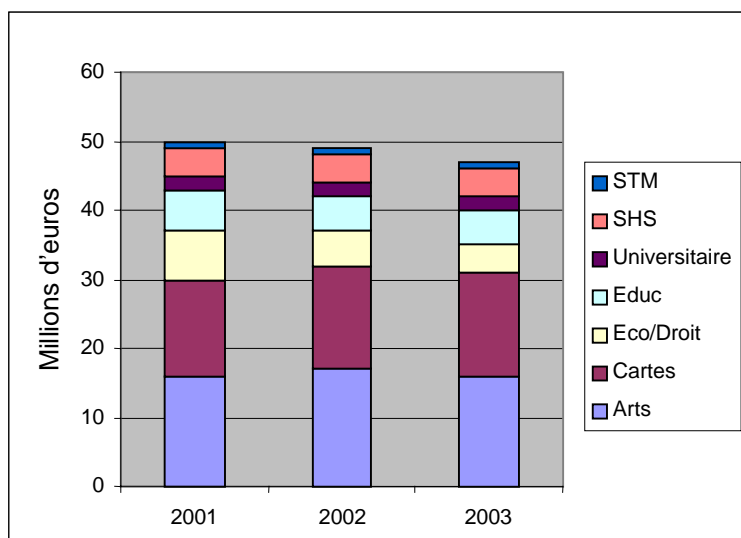
En 2003, l'ensemble de l'édition publique a vendu plus de 7,47 millions d'exemplaires, soit un recul de 3% par rapport à l'année 2002.

L'édition de cartes se place à nouveau au premier rang. Ce secteur assure 61% des ventes en exemplaires. Loin derrière, on retrouve les livres d'art (15%), puis les ouvrages du secteur de l'éducation (10%), ceux du secteur « économie et droit » (6%), les sciences humaines et sociales et l'universitaire respectivement 4% et 2%, enfin les ouvrages scientifiques et techniques 2%.

Le chiffre d'affaires de l'édition publique tous secteurs confondus s'est élevé à 47,7 millions d'euros, également en baisse de près de 4% par rapport à 2002.

En termes de chiffres d'affaires, les positions des secteurs éditoriaux diffèrent quelque peu. La part du secteur des cartes est bien moindre que son poids relatif en exemplaires vendus. Les cartes représentent 32% du chiffre d'affaires de l'édition publique. Elles sont devancées par le secteur des livres d'art qui réalise 34% du total. L'effet du prix unitaire des produits explique ce rééquilibrage. Les autres secteurs se répartissent le tiers restant : éducation (10%), économie/droit (9%), sciences humaines et sociales (8%), universitaire (5%), STM (2%).

Le chiffre d'affaires de l'édition publique par secteur



Nouveautés ou fonds ? Les informations fournies par l'ensemble des éditeurs ne permettent malheureusement pas une répartition complète des ventes globale de l'édition publique en nouveautés, réimpressions, et ouvrages du fond. Pour l'année 2003, moins de 32% des exemplaires vendus et 48% du chiffre d'affaires sont répartis entre ces différentes catégories dans les réponses reçues. Une analyse globale de ces données apparaît, en conséquence, peu pertinente.

2.2 L'édition de cartes des services et établissements publics de l'Etat

Trois structures publiques interviennent dans ce domaine éditorial : l'Institut géographique national (IGN), le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) et le Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM).

2.2.1 Une production très diversifiée en forte croissance

La production des éditeurs publics de cartes se caractérise par un nombre de titres très élevé, que justifient les missions de service public qui leur sont confiées et qui visent à garantir la couverture de l'ensemble des territoires.

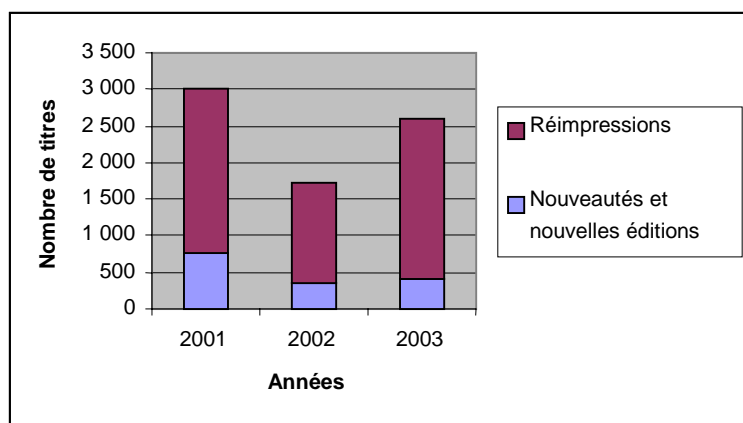
Ainsi, la production de ces éditeurs, considérable en nombre de titres, en particulier celles de l'IGN et du SHOM, pèse d'un poids prépondérant dans la production de l'édition publique. En 2003, les cartes représentent plus de la moitié des titres publiés, soit 2 584 références différentes.

La hausse de la production en nombre de titres a été sensible cette année, atteignant près de 50% par rapport à 2002, soit 857 références supplémentaires.

L'édition de cartes explique la presque totalité de l'augmentation du nombre de titres de l'ensemble de l'édition publique : 857 titres sur 877, soit près de 98% du total. Plus précisément, elle est le fait de l'IGN pour l'essentiel, avec 844 titres de plus qu'en 2002, dont une majorité des réimpressions (765).

Bien que réelle, la croissance des titres publiés doit donc être nuancée. Elle est due en partie au rattrapage de la baisse de 2002 observée au niveau global. En 2003, la production en nombre de titres demeure inférieure de 13% à celle de l'année 2001.

Les cartes publiées : nouveaux titres et réimpressions



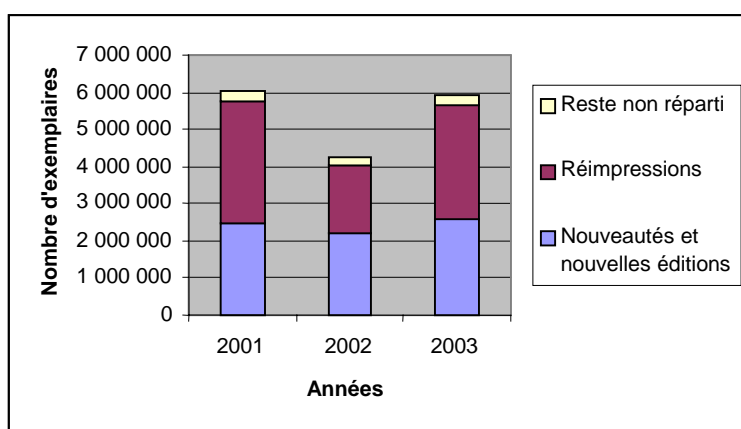
La production en nombre d'exemplaires revêt des caractères similaires. En hausse sensible de 39% par rapport à 2002, elle s'établit à 5,94 millions d'exemplaires.

Avec 1,66 millions d'exemplaires supplémentaires produits, les cartes réalisent environ 80% de la croissance de l'édition publique. La production de l'IGN augmente, quant à elle, de près de 1,54 millions d'unités, soit 74% de la croissance de l'édition publique.

La production de 2003 retrouve toutefois un niveau comparable à 2001, après une année 2002 en net retrait.

52% des exemplaires de cartes produites sont des réimpressions, 44% des nouveautés.

La production de cartes en exemplaires

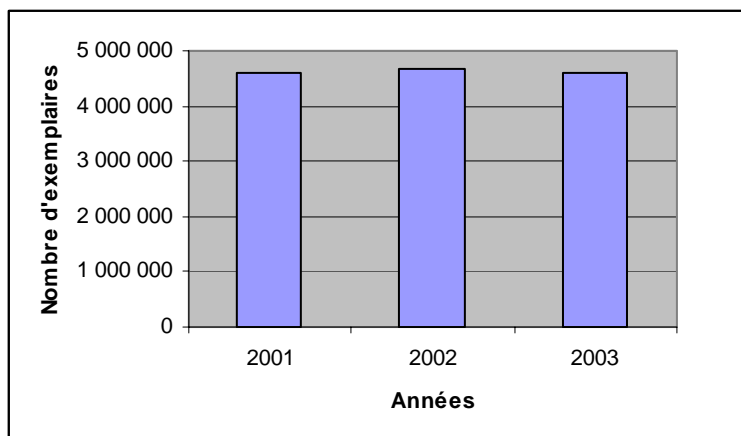


2.2.2 Les ventes et le chiffre d'affaires

Part prépondérante des cartes dans les ventes en exemplaires

Le secteur des cartes réalise près de 61% des ventes de l'édition publique en volume avec plus de 4,58 millions d'exemplaires vendus, une proportion comparable à celle de 2002. En 2003, les ventes de cartes accusent néanmoins une légère baisse de 1,74%.

Les ventes de cartes (en nombre d'exemplaires)



Le chiffre d'affaires de l'édition de cartes s'élève, quant à lui, à 15,09 millions d'euros pour l'année 2003, à un niveau relativement stable par rapport à 2002 (-1%). Le secteur représente 32% du chiffre d'affaires de l'édition publique, derrière celui des livres d'art.

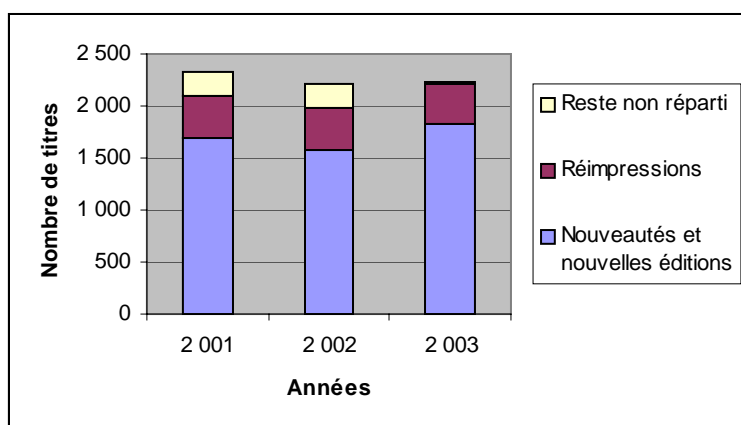
Ni le SHOM ni l'IGN, n'ont fourni de répartition de leurs ventes entre les nouveautés, les réimpressions et le fonds, aussi bien en nombre d'exemplaires qu'en valeur, ne permettant pas une analyse plus approfondie.

2.3 L'édition de livres des services et établissements publics de l'Etat

2.3.1 Stabilité du nombre de titres, croissance en volume

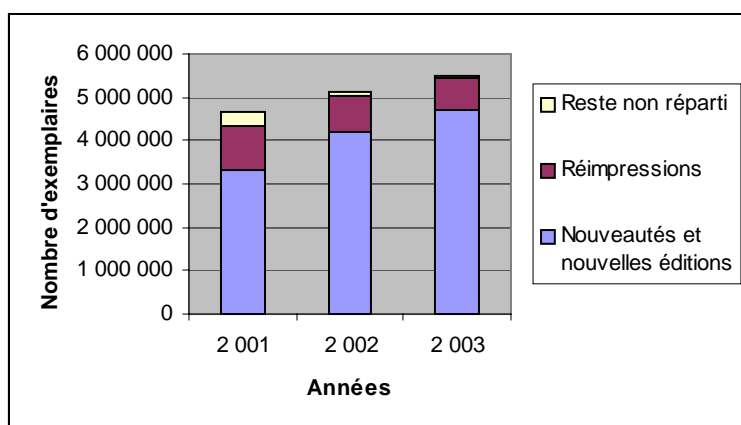
La production de livres, plus réduite que celle des cartes, se situe à un niveau stable avec 2 230 titres publiés en 2003 (+0,9% par rapport à 2002). Les 36 structures représentées (le SHOM publie également des livres) recouvrent une très grande variété de niveaux d'activité, de 4 titres publiés à 500 selon les éditeurs.

Les livres publiés : nouveaux titres et réimpressions



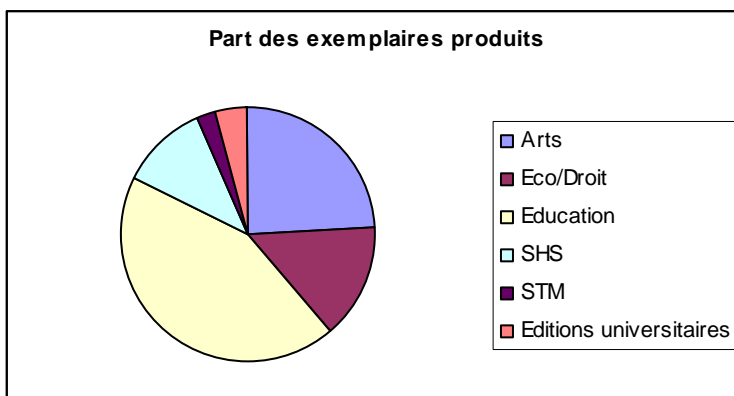
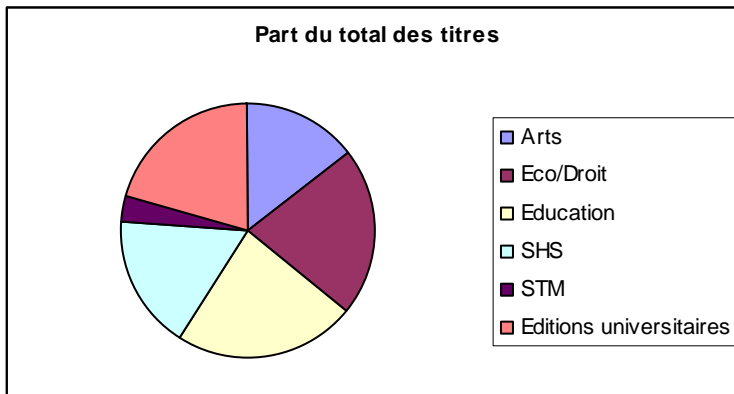
La production de livres est majoritairement constituée de nouveautés et nouvelles éditions. Elles représentent 82% des titres publiés en 2003, les réimpressions 17%.

La production de livres (en exemplaires)



Au cours des trois dernières années, la production en exemplaires a augmenté de façon régulière, à un rythme annuel moyen d'environ 8,5%. Elle a atteint 5,49 millions d'exemplaires en 2003, en croissance de 7,6% par rapport à 2002. Les nouveautés représentent 86% des exemplaires produits.

La production de livres par secteur en 2003



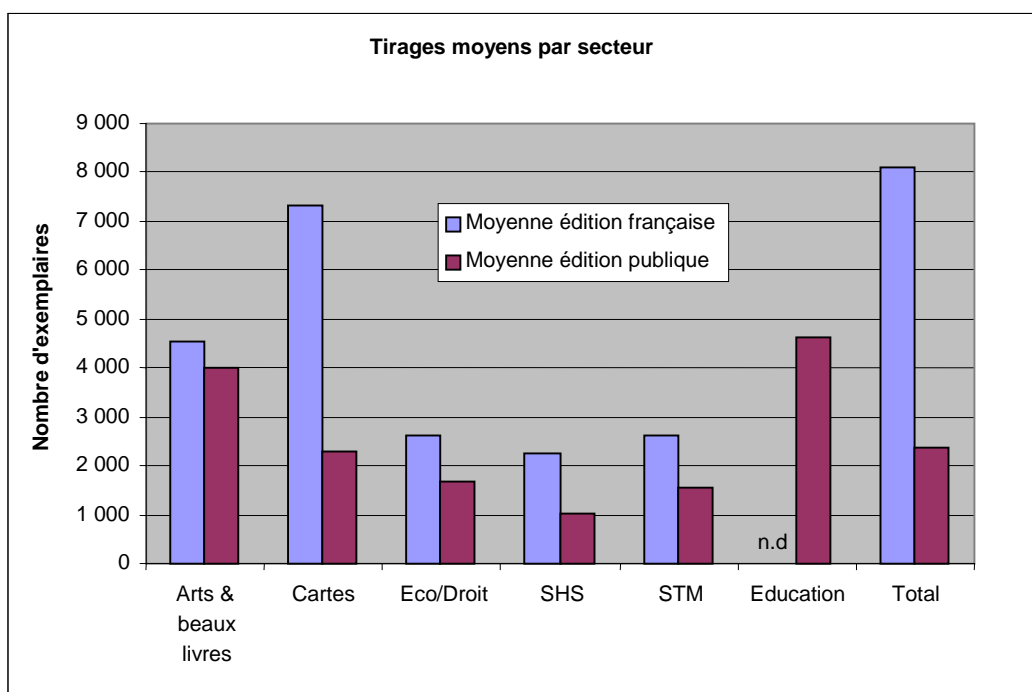
Parmi les différents secteurs représentés, l'« éducation », qui rassemble le vaste réseau des CRDP et le CNDP, représente une part significative de la production de titres, soit 23% des livres publiés par l'édition publique. Il est le premier secteur au regard de la production en exemplaires : 44% du total. C'est ce secteur, dont la production a augmenté de 32% en 2003, qui explique la presque totalité de la croissance de la production de livres.

Les éditeurs d'art réalisent 15 % des titres. Leur production en exemplaires se place néanmoins au deuxième rang et représente 24% du total de l'édition publique. La production accuse une baisse d'un peu plus de 3%.

Le secteur des sciences humaines, auquel est jointe l'édition universitaire, fournit la plus grande part des titres, 38% des références de livres produits en 2003. Cependant, il réalise seulement 16% des exemplaires produits. Les tirages des éditeurs publics dans ce secteur demeurent en effet les plus faibles, 1 032 exemplaires en moyenne, bien en deçà de la moyenne française qui se situe à 2 254 exemplaires. La production de ce secteur baisse par ailleurs de 4,5%.

Le secteur « économie et droit » fournit 21% des titres et 14% des volumes en exemplaires. La production poursuit une courbe déclinante - 11% en 2003, -7% en 2002.

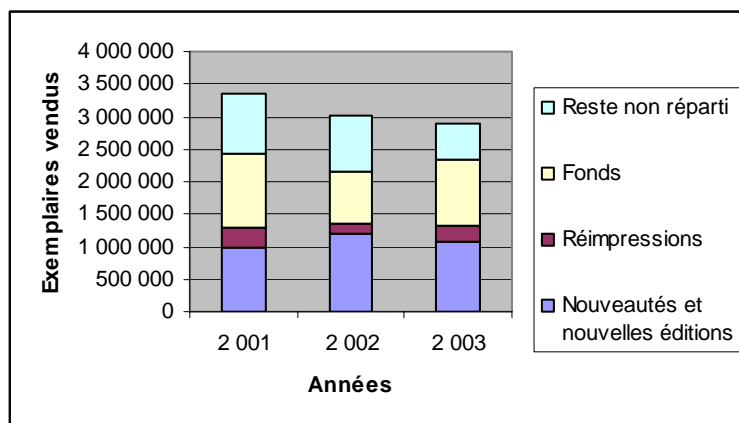
Le secteur scientifique et technique demeure quant à lui marginal. Il ne représente que 3% des titres et 2% des exemplaires produits, en baisse d'environ 1%.



2.3.2 Baisse des ventes de livres en exemplaires et du chiffre d'affaires

Avec 2,89 millions d'exemplaires, les ventes de livres de l'édition publique en 2003 ont régressé de 4,57%, soit une diminution de 138 273 unités, poursuivant ainsi la tendance à la baisse des trois dernières années.

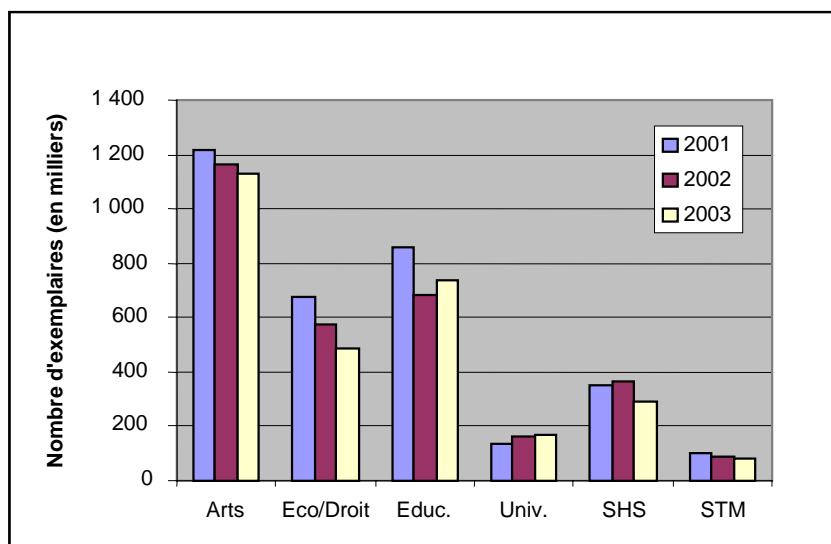
Les ventes de livres (en exemplaires)



Les données fournies pour les livres permettent d'esquisser une analyse sur près de 80% des ventes. Ainsi, pour l'exercice 2003, les nouveautés et les ouvrages du fonds représentent chacun plus d'un tiers des exemplaires vendus, soit respectivement 37% et 35%, les réimpressions comptant pour 9%.

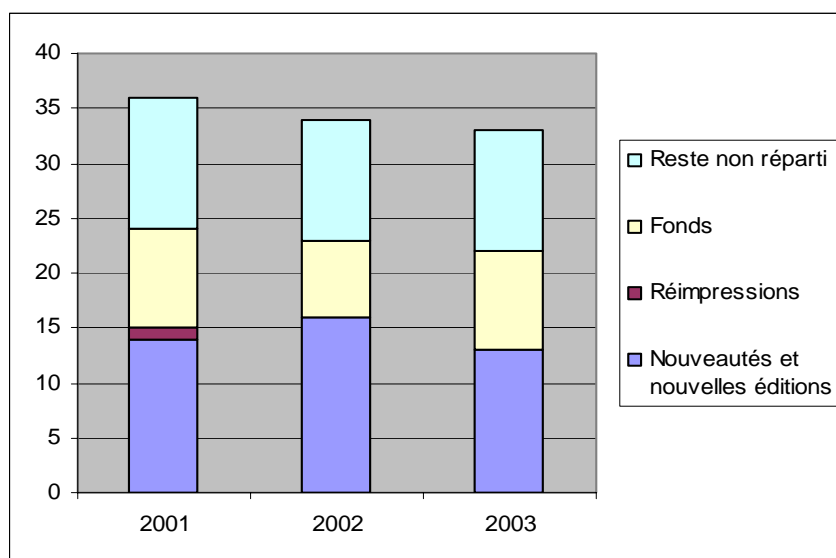
L'édition d'art réalise la plus grande part des ventes de livres avec 39% des exemplaires vendus. Viennent ensuite les ouvrages d'éducation (25% des ventes), économie et droit (13%), SHS et universitaire, respectivement 12 et 7%, enfin STM (3%).

Les ventes de livres par secteur



Le chiffre d'affaires, lui aussi, a poursuivi une baisse comparable. En recul de 5,23% en 2003, son montant a atteint 32,64 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires des livres (millions d'euros)



La part significative du chiffre d'affaires qui n'est pas réparti, près d'un tiers, ne permet pas de commenter davantage les ventes du fonds et celles des nouveautés.

2.3.3 Précisions sur l'édition universitaire

Ainsi que cela a été noté dans la première partie, l'édition universitaire regroupe le plus grand nombre de structures éditoriales recensées. Cette année un travail en direction de ces éditeurs a été approfondi, les presses universitaires n'ayant auparavant, à de rares exceptions près, pas rendu compte de leur activité éditoriale.

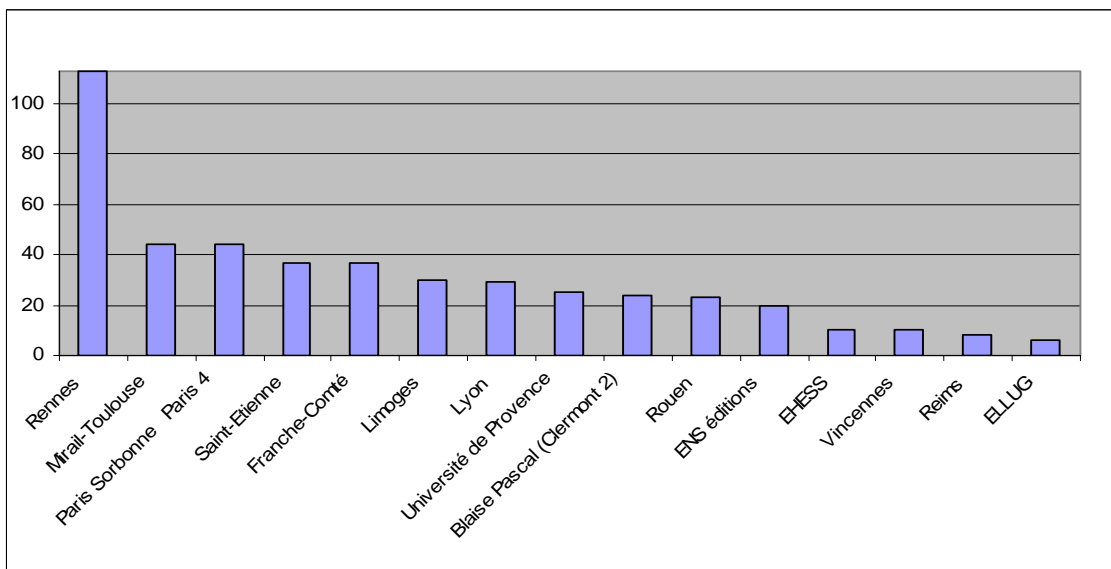
Pour l'exercice 2003, quinze structures, treize presses d'université et deux écoles, ont adressé leur bilan d'activité mais vingt cinq, parmi les plus importantes, avaient été sollicitées. La sensibilisation de ce secteur au respect des circulaires de 1998 et 1999 devra être poursuivi l'an prochain. L'activité éditoriale de ces structures, services ou établissements de l'Etat, entre en effet pleinement dans le périmètre de l'édition publique.

Si l'édition universitaire ne constitue pas un domaine éditorial en tant que tel, le regroupement de ces éditeurs permet d'en souligner la spécificité. Leur activité s'exerce, en effet, dans un grand nombre de domaines ; les sciences humaines et sociales, principalement, mais également le droit, la littérature, les langues étrangères, l'économie et la gestion, les sciences de l'éducation, le sport, la médecine, les arts ...

Une production abondante en nombre de titres, des tirages réduits

La production des éditeurs universitaires avec 460 titres publiés en 2003 place le secteur au troisième rang de l'édition publique (hors cartes). Ce constat recouvre toutefois des situations bien diverses, la production variant de 113 titres publiés en 2003 à moins de 10 selon l'éditeur concerné.

Editions universitaires : nombre de titres publiés en 2003

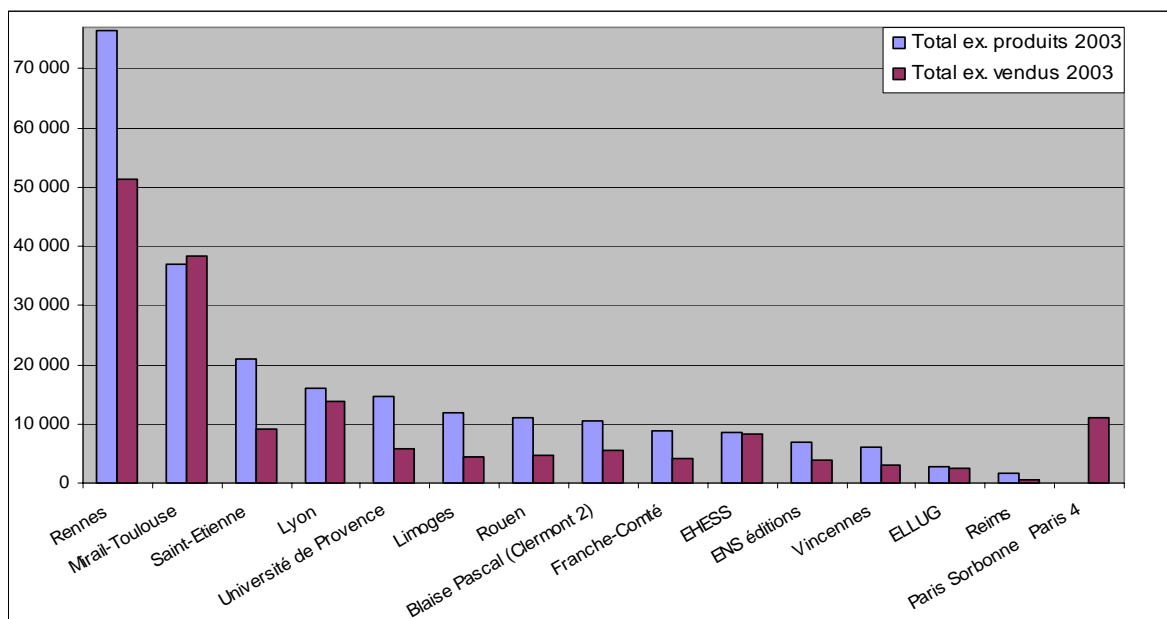


Si le secteur produit 21 % du total des titres de livres de l'édition publique, la production en nombre d'exemplaire est bien moins importante. Avec 233 273 exemplaires, elle ne représente pas plus de 4% du total de la production de livres.

Les tirages moyens de l'édition universitaire demeurent, en conséquence, très réduits. Avec 507 exemplaires en moyenne, ils se situent au niveau le moins élevé de l'édition publique.

L'étude des ventes révèle que l'édition universitaire représente près de 6% des exemplaires vendus et 7% du chiffre d'affaires de l'édition de livres. Ces chiffres recouvrent néanmoins des réalités bien différentes. On notera seulement que les deux éditeurs les plus importants réalisent près de 68% des ventes en nombre d'exemplaires.

Production et ventes en nombre d'exemplaires



L'édition universitaire fera l'objet d'une analyse plus approfondie l'an prochain, d'autant plus pertinente et représentative que seront prises en compte davantage de structures éditoriales.

2.4 Part de l'édition publique dans l'édition française

La part des éditeurs publics dans l'édition française demeure à un niveau stable par rapport à l'exercice précédent.

Le nombre des titres produits par les éditeurs représente un peu plus de 7% de l'ensemble des titres publiés en France. Cependant, l'édition publique représente seulement 3,5% de la production en exemplaires et moins de 2% des ventes en exemplaires et du chiffre d'affaires de l'ensemble de l'édition française⁸.

Hors le secteur particulier des cartes, la part du secteur public demeure limitée, aussi bien en termes de production que de ventes. Ainsi, les ventes des éditeurs publics de livres ne représentent qu'environ 1% du chiffre d'affaires de l'édition française.

⁸ D'après les *Statistiques France 2003*, Syndicat national de l'édition (échantillon de 290 structures éditoriales)

La place de l'édition publique dans l'édition française ⁶

Secteurs	Arts & beaux livres	Cartes	Eco/Droit	SHS	STM	Total livres et cartes	Total livres seuls
<i>Nombre d'éditeurs</i>	7	3	3	20	4	38	35
<i>Part des titres publiés</i>	12%	82%	26%	10%	2%	7%	4%
<i>Part des ex. produits</i>	11%	26%	17%	4%	1%	2%	1%
<i>Part des ex. vendus</i>	12%	22%	11%	3%	1%	2%	1%
<i>Part du CA total</i>	12%	25%	3%	4%	1%	2%	1%

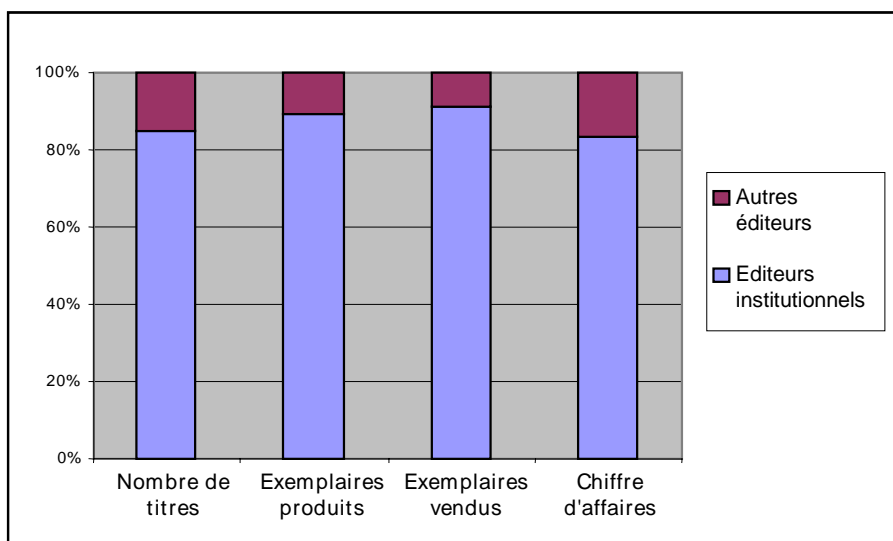
Ces chiffres confirment ceux cités notamment dans le rapport de M. Groshens qui avaient conduit à la circulaire du 20 mars 1998. La part prise par l'édition publique dans le marché du livre, limitée à 4% des titres publiés (hors cartes) et moins de 2% des exemplaires produits demeure stable depuis cinq ans.

2.5 La place des éditeurs institutionnels

Les circulaires de 1998 et 1999 distinguent les éditeurs désignés comme institutionnels qui ont une vocation légitime à exercer une activité d'édition de ceux pour lesquels elles entendent limiter les publications.

On constate sans surprise que les huit éditeurs institutionnels ont réalisé en 2003 à eux seuls une part essentielle de l'édition publique, aussi bien en terme de production - 85% des titres publiés et 92% des exemplaires produits - que de ventes - 91% des exemplaires vendus et 83 % du chiffre d'affaire réalisé en 2003.

La part des éditeurs institutionnels (données 2003)



Hormis ce groupe d'éditeurs, nombre de services continuent à publier par leurs propres moyens. Certains témoignent d'une activité régulière et se distinguent soit par le volume de leur production, soit par le chiffre d'affaires réalisé. On citera notamment le CNAC, le BRGM, certaines presses d'université, la BNF, le musée du Louvre, l'INRA...

3. Les politiques de diffusion de l'édition publique

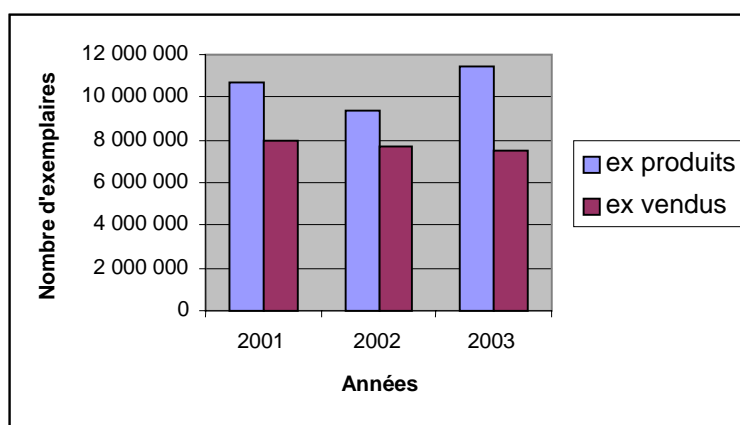
3.1 Evolution du ratio « exemplaires vendus/exemplaires produits »

Tous secteurs confondus, le volume total des exemplaires vendus en 2003 a représenté 65% des exemplaires produits par l'édition publique.

Ce ratio s'est dégradé par rapport aux années antérieures (il s'établissait à 82% en 2002 et 74% en 2001), un résultat qui est la traduction mécanique d'une forte hausse de la production en exemplaires, conjugué à une baisse des ventes.

A titre de comparaison, les ventes de l'édition française⁹ en 2003 ont représenté 80% des exemplaires produits (79% en 2002).

Production et ventes (tous secteurs, cartes et livres)

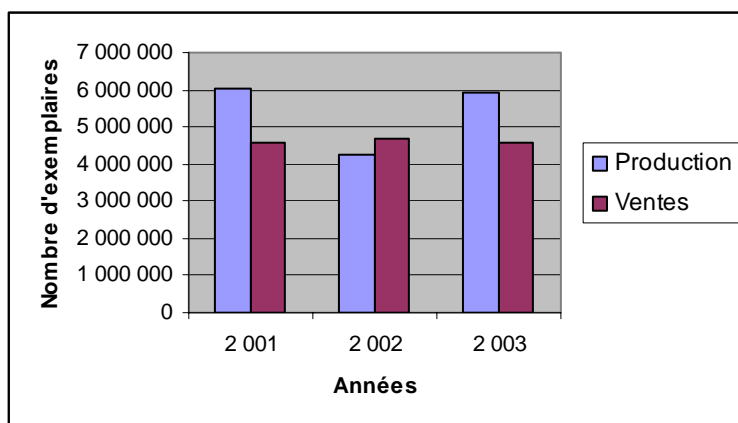


S'agissant des seuls éditeurs publics de cartes, le ratio des exemplaires vendus rapportés aux exemplaires produits s'est élevé, en 2003, à 77%. Il demeure plus élevé que la moyenne de l'édition publique.

A titre de comparaison, les statistiques du Syndicat national de l'édition indiquent que les exemplaires vendus par l'ensemble des éditeurs de cartes français ont représenté, en 2003, un peu plus de 89% des exemplaires produits.

⁹ D'après les *Statistiques France 2003* du SNE, qui prennent en compte les déclarations de 290 entreprises d'édition.

Production et ventes de cartes



L'édition des seuls livres affiche un ratio inférieur s'établissant à seulement 53% pour l'année 2003.

L'édition de livres d'art affiche un taux d'exemplaires vendus sur les exemplaires produits de 85%, sensiblement supérieur en 2003 à la moyenne française du secteur de 79%. Suivent l'édition universitaire (71%) et les sciences et techniques (69%), puis le secteur économie et droit (avec un ratio de 61%), les sciences humaines (46%).

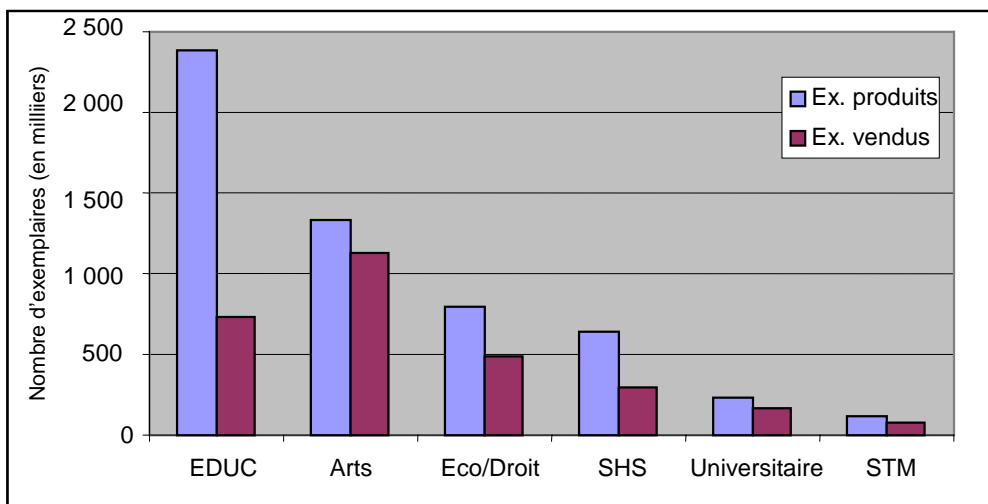
Plus loin, le ratio du secteur « éducation » demeure inférieur à la moyenne de l'édition publique avec seulement 31%, un chiffre à interpréter avec prudence, les données concernant les ventes en exemplaires n'étant que partiellement disponibles. D'autre part, une grande partie des tirages est réservée à une diffusion gratuite que les informations données ne permettent toutefois pas d'estimer globalement.

Ratios « exemplaires vendus / exemplaires produits » par secteur en 2003

	« exemplaires vendus / exemplaires produits » pour l'édition publique	« exemplaires vendus / exemplaires produits » pour l'ensemble de l'édition ¹⁰
Education	31%	-
Arts	85%	79%
Eco/Droit	61%	93%
SHS	46%	73%
Universitaire	71%	-
STM	69%	83%
<i>Livres (hors cartes)</i>	53%	79%
<i>Cartes</i>	77%	89%
Total	65%	79%

¹⁰ D'après les *Statistiques France 2003* du SNE, qui prennent en compte les déclarations de 290 entreprises d'édition.

Production et ventes de livres en 2003



Le calcul du ratio exemplaires vendus / exemplaires produits sur les trois années, 2001, 2002 et 2003, permet de corriger les variations de niveau de production qui ont pu être observées, en particulier pour l'édition de cartes. Les chiffres ainsi obtenus reflètent mieux l'activité moyenne de l'édition publique pour chacun des secteurs.

Ratios « exemplaires vendus / exemplaires produits » 2001-2003

Editeurs publics par secteur	« exemplaires vendus / exemplaires produits » sur 3 ans (2001-2003)
Education	45%
Arts	79%
Eco/Droit	66%
SHS	49%
Universitaire	70%
STM	72%
<i>Livres (hors cartes)</i>	61%
<i>Cartes</i>	85%
Total	61%

3.2 Les ventes du fonds

L'analyse des ventes du fonds se limite exclusivement à l'édition de livres, ces données n'étant pas disponibles pour les deux principaux éditeurs de cartes.

Les ventes du fonds représentent environ 35% des ventes, soit un peu plus d'un million d'exemplaires en 2003. Cette proportion demeure comparable à celle constatée en 2001 (34%). En 2002, cette proportion n'apparaît qu'à 27%, les chiffres de ventes du fonds des Journaux officiels, dont les volumes de ventes sont conséquents, n'étant pas disponibles. On se gardera d'en déduire une diminution des ventes du fonds cette année-là, le secteur concerné, « économie et droit », expliquant cet écart en totalité.

On peut formuler, avec prudence, l'hypothèse d'une stabilité du taux de ventes de livres du fonds par rapport aux ventes totales.

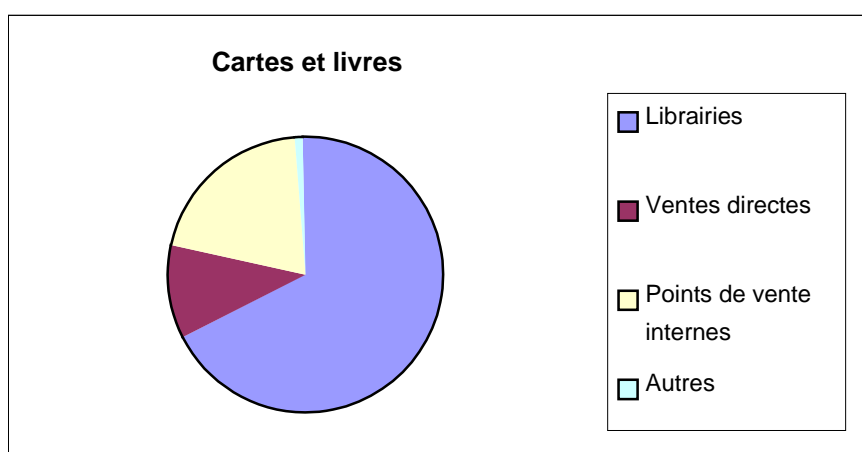
3.3 Les circuits de commercialisation de l'édition publique

La typologie utilisée par l'enquête¹¹ permet une répartition entre les ventes en librairies, les ventes par correspondance, les points de ventes internes et les autres circuits de vente. Les «ventes en librairies» recouvre donc dans notre étude un champ plus large que celui de la librairie indépendante tel qu'elle est entendue communément. Cette catégorie comprend ainsi un ensemble de détaillants dont la ventes de livres ou de cartes ne constitue pas l'activité principale (notamment les grandes surfaces, les maisons de la presse, les stations services).

Tous secteurs confondus, cartes et livres, 67% des ventes sont réalisées par le canal des librairies. Les ventes en librairies se sont élevées à un peu plus de 5 millions de volumes en 2003 et ont ainsi représenté le principal débouché de l'édition publique.

Viennent ensuite les points de ventes internes, gérés directement ou situés au sein des établissements ; ils représentent 21% et 1,6 millions d'exemplaires vendus. Les ventes directes ou ventes par correspondance en comptabilisent 11%.

Les ventes en exemplaires par canal de commercialisation



Dans cette vision globale, la commercialisation de l'édition publique apparaît donc dominée par le canal des librairies, tel que défini précédemment. Toutefois, l'analyse par secteur nuance cette organisation.

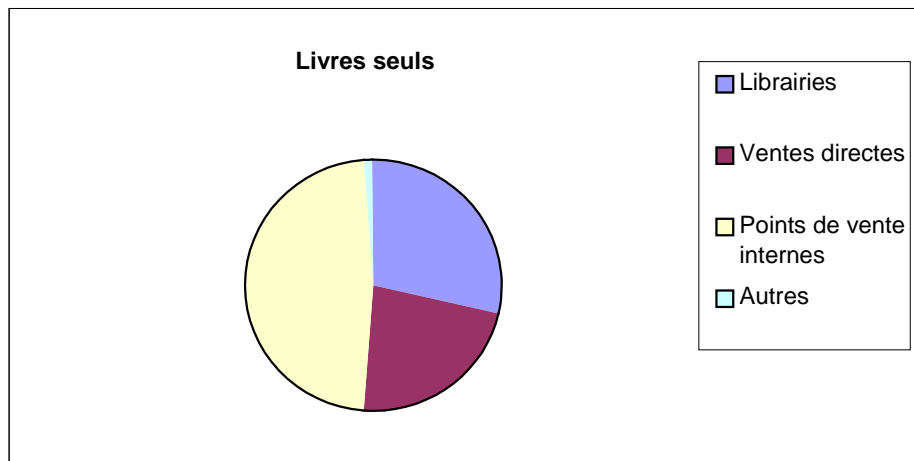
Des modèles de diffusion bien différents selon les secteurs

En effet, avec **92% des ventes effectuées en librairie** (3% en vente directe et 5% dans les points de ventes internes), le secteur des cartes explique l'importance de ce circuit au niveau global.

¹¹ Voir le document formalisé en Annexe 2

L'étude des ventes des seuls livres fait apparaître une tout autre répartition des ventes entre les circuits de commercialisation. Les points de ventes internes commercialisent 47% du total des livres vendus, la librairie suit avec 28%, puis les ventes directes, 22%.

Les ventes en exemplaires par canal de commercialisation



Les éditeurs de livres ne suivent pas pour autant tous le même schéma de diffusion selon qu'ils exercent leur activité dans un domaine éditorial ou dans un autre.

Ainsi les livres d'art sont-ils commercialisés en majeure partie (59%) par les points de ventes internes et à 37% en librairie. L'importance des ventes sur les sites, notamment au cours des expositions, apporte un élément d'explication.

De la même manière, 76% des ventes du secteur éducation sont réalisées par le canal interne, plus précisément par le réseau des 114 centres de documentation pédagogique répartis sur le territoire.

Les ventes de livres d'économie et de droit se font à 65% par correspondance. Elles reflètent le modèle de diffusion par abonnement, majoritaire dans ce secteur.

Enfin, les autres secteurs, STM, SHS et universitaire, suivent un modèle de diffusion commun : une part importante de la librairie (de 50 à 66% des exemplaires vendus) et des ventes par correspondance (18 à 32%).

La part prise par les services ou établissements publics eux-mêmes dans la diffusion des livres, que ce soit au moyen de points de ventes internes ou en répondant à des commandes directes, apparaît conséquente. Près de 69% des ouvrages sont vendus par l'un ou l'autre de ces canaux internes. Cette pratique est largement plus répandue que dans le reste de l'édition française. Les statistiques du SNE indiquent que 16% des ventes de l'édition française, en chiffre d'affaires, sont réalisées en direct par les éditeurs.

L'importance des ventes internes ou directes traduit, sans aucun doute, la nature spécifique de la production éditoriale publique et des lectorats auxquels elles s'adressent. Elle conduit toutefois à s'interroger dans certains cas sur la diffusion des ouvrages. Une réflexion plus approfondie sur les politiques de diffusion mises en œuvre par les éditeurs publics mériterait d'être menée. Les réponses des éditeurs publics à la médiatrice ne développent, pour la plupart, malheureusement pas ces aspects.

Enfin, il apparaît également utile de rappeler l'encadrement juridique qui régit les conditions de ventes des livres. La loi du 10 août 1981 a instauré le principe d'un prix unique : chaque ouvrage a un prix déterminé par l'éditeur et celui-ci s'impose à tous les détaillants (libraires, grossistes, ventes directes d'éditeurs...). Ces ventes au détail ne peuvent donc pas comprendre de rabais supérieurs à 5% quelles que soient la période de l'année ou la nature de l'acheteur. Ainsi, un éditeur n'est pas autorisé à consentir de rabais plus avantageux à certains clients : auteurs, membres du personnel, autres institutions publiques, mécènes ...

Seules les ventes réalisées auprès de certaines collectivités, mentionnées à l'article 3 de la loi du 10 août 1981 peuvent comprendre un rabais supérieur à 5%. Celui-ci est toutefois limité à 9% de par les dispositions de la loi du 18 juin 2003 relative au droit de prêt et au plafonnement des rabais.

4. Les politiques de coédition

La pratique de la coédition poursuit son développement au sein de l'édition publique. En effet, 23 éditeurs différents ont déclaré avoir publié au moins un titre avec un autre éditeur, au cours de l'année 2003. Les chiffres collectés rassemblent toutes les coéditions, qu'elles soient réalisées avec un éditeur privé ou un éditeur public. Le prochain rapport s'efforcera d'identifier précisément les coéditions entreprises avec des partenaires privés.

En 2003, 283 titres ont été publiés en coédition, un nombre en progression constante depuis trois ans (223 en 2001, 255 en 2002), soit près de 6% de l'ensemble des titres publiés.

Une analyse des coéditions par secteur éditorial conduit une nouvelle fois à distinguer les cartes de l'édition de livres. La coédition demeure une pratique très peu utilisée par les éditeurs de cartes (2 cas en 2003) en revanche, elle représente près de 13% des livres publiés en 2003.

L'analyse par secteur confirme, comme les années précédentes, l'importance des coéditions chez les éditeurs publics de livres d'art. En 2003, ces derniers ont réalisé 57% des coéditions de l'édition publique et ont publié près d'un titre sur deux en coédition.

Le secteur « éducation » publie également une part notable des coéditions, 27% de l'ensemble de l'édition publique.

Les titres en coéditions par secteur éditorial (données 2003)

	Nombre d'éditeurs concernés	Nombre de titres en coédition	% du total des coéditions	% du total des titres publiés
Arts	7	160	57%	48%
Cartes	1	2	1%	0,1%
Eco/Droit	-	-	-	-
Education	1	76	27%	15%
Universitaire	8	23	8%	5%
SHS	4	12	4%	3%
STM	2	10	4%	14%
Total	23	283	100%	6%

5. Mise en place des outils de comptabilité analytique

Dans leurs bilans d'activité éditoriale pour l'exercice 2003, 20 éditeurs publics ont déclaré avoir mis en œuvre une comptabilité analytique, soit pour suivre spécifiquement leur activité d'édition, soit au niveau de l'ensemble de la structure.

Ce résultat témoigne de la poursuite des efforts entrepris depuis la circulaire du 9 décembre 1999. En effet, 20 des 25 éditeurs déjà présents dans le rapport 2002 utilisent désormais ces outils, soit 80% des structures (à périmètre constant). En 2002, ils n'étaient que 44%. Les éditeurs qui ont fourni pour la première fois un bilan d'activité pour l'année 2003, n'utilisent pas d'outils de comptabilité analytique.

Les fiches produits préconisées par la circulaire du 9 décembre 1999 sont plus répandues, 24 éditeurs déclarent en réaliser.

En revanche, seuls 12 éditeurs ont intégré l'utilisation des comptes d'exploitation prévisionnels dans la gestion de leurs éditions.

Les réponses des éditeurs institutionnels

Parmi les huit éditeurs institutionnels, tous sauf un déclarent avoir mis en œuvre une comptabilité analytique pour suivre la gestion de leurs activités. Seul le réseau CNDP/CRDP ne l'utilise pas en 2003 mais précise travailler à l'installation d'une nouvelle application comptable et financière à compter de l'année 2005.

Cependant, la cohérence des informations fournies par ces éditeurs s'est révélée très souvent insuffisante. Pour cinq éditeurs sur huit, les données fournies n'étaient pas exploitables en l'état ou incomplètes et ont dû être revues, parfois à plusieurs reprises.

D'autre part, ces éditeurs, pour la plupart, ne parviennent toujours pas à distinguer, au sein de leurs chiffres de ventes, entre nouveautés, réimpression et ouvrages du fonds. Trois « institutionnels » déclarent également ne pas réaliser de comptes d'exploitation prévisionnels.

Un seul d'entre eux a adressé à la médiatrice un rapport complet et documenté de nombreuses annexes (copie des contrats de coédition, comptes d'exploitation prévisionnels, fiches produits, détails des coûts de production).

La production de statistiques complètes et la mise en place des outils de comptabilité analytique doivent constituer une priorité de ces éditeurs pour le prochain rapport d'activité.

Ils doivent, par ailleurs, préciser de façon explicite leur politique éditoriale, la diffusion de leurs ouvrages, l'état d'avancement de leurs instruments de comptabilité analytique, l'évolution de leurs coûts et leurs politique de prix. Les réponses adressées à la médiatrice renseignent de façon très imprécise sur ces aspects.

Mise en œuvre de la comptabilité analytique par les éditeurs publics institutionnels

Organisme	Mise en œuvre comptabilité analytique	Fiche produit	C.E.P.
CMN	oui	oui	oui
CNRS	oui	oui	oui
Documentation française	oui	oui	non
IGN	oui	oui	non
JO	oui	non jointe	non
RMN	oui	oui	oui
SCEREN CRDP-CNDP	en cours	oui	oui
SHOM	oui	non	non

Les autres éditeurs fournissent généralement des réponses plus complètes, y compris sur les ventes des nouveautés et du fonds, sur une activité éditoriale toutefois plus réduite.

Ces structures ne s'expriment cependant pas toujours sur leur politique éditoriale et en particulier sur les motivations qui les ont conduites à poursuivre une activité éditoriale.

De très nombreuses institutions peuvent, il est vrai, avoir pour mission la diffusion des connaissances relatives à leurs activités. La circulaire du 20 mars 1998 n'interdit pas qu'un organisme public soit, sous certaines conditions, à l'origine d'une publication. Cependant, il y est rappelé qu'il n'est pas de bonne administration qu'un service ou un établissement public de l'Etat s'institue éditeur si cette activité n'entre pas explicitement dans ses missions. L'activité éditoriale devrait plutôt être confiée à des structures spécialisées, publiques ou privées.

Aussi les prochains bilans d'activité éditoriale de ces structures devront-ils s'attacher en priorité à expliciter la conformité de leur activité avec ces principes.

Annexe 1 : liste des éditeurs publics ayant adressé leur bilan pour l'année 2003

Bibliothèque nationale de France (BNF)

Bibliothèque publique d'information (BPI)

Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM)

Centre des monuments nationaux (MONUM)

Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (CNAC)

Centre national de la danse (CND)

Centre national de la documentation pédagogique (CNDP) et Centres régionaux de la documentation pédagogique (CRDP)

Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Cité de la musique

Cité des sciences et de l'industrie (CSI)

Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS)

Direction de la Documentation française

Direction des Journaux officiels (JO)

Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS)

Editions littéraires et linguistiques de l'université de Grenoble (ELLUG)

ENS éditions

Institut géographique national (IGN)

Institut national d'études démographiques (INED)

Institut national de la recherche agronomique (INRA)

Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM)

Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

Institut national des sports et de l'éducation physique (INSEP)

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Musée du Louvre

Presses universitaires de Franche-Comté

Presses universitaires de Lyon

Presses universitaires de Rennes

Presses universitaires Blaise Pascal (Clermont 2)

Presses universitaires de Limoges

Presses universitaire du Mirail (Toulouse)

Presses de l'université de Paris Sorbonne (Paris 4)

Presses universitaires de Reims

Presses de l'université de Rouen

Presses de l'université de Saint-Etienne

Presses universitaires de Vincennes

Publications de l'université de Provence

Réunion des musées nationaux (RMN)

Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM)

Annexe 2 : document formalisé

BILAN DE L'ACTIVITE EDITORIALE - ANNEE 2003

Application de la circulaire du 9 décembre 1999 relative à l'institution d'un médiateur de l'édition publique

I Carte d'identité de l'organisme ou de l'administration concernée

Nom

Adresse

Nom du responsable de la structure

Nom du responsable des éditions

Téléphone - Télécopie

Adresse électronique

Référence J.O. des statuts

II Politique éditoriale

Niveau de la décision éditoriale

Structure éditoriale : nombre d'emplois liés à ...

l'édition de livres

l'édition de tous les produits (livre, revue...)

l'ensemble de la chaîne éditoriale (édition, diffusion, transport...)

Principaux domaines éditoriaux

Principales collections (avec domaine couvert)

Principaux éditeurs privés ou publics
publiant également sur ces domaines

Principaux coéditeurs privés ou publics, français ou étrangers
(ces trois dernières années)

IIIa Production éditoriale : total livres et cartes

	2001	2002	2003
Nombre de titres publiés			
Nombre total d'exemplaires produits			
Nombre total d'exemplaires vendus			
Chiffre d'affaires total "livres" (en euros) <i>(hors cessions de droits et téléchargements)</i>			
Produit des cessions de droits (en euros)			
Produit des téléchargements sur site (en euros)			

IIIb Production éditoriale : total livres et cartes détaillé

Nombre de titres publiés	2001	2002	2003
Nombre total			
<u>Dont</u> nouveautés et nouvelles éditions			
<u>Dont</u> réimpressions			

Nombre total d'exemplaires produits	2001	2002	2003
Nombre total			
<u>Dont</u> nouveautés et nouvelles éditions			
<u>Dont</u> réimpressions			

Nombre total d'exemplaires vendus	2001	2002	2003
Nombre total			
<u>Dont</u> nouveautés et nouvelles éditions			
<u>Dont</u> réimpressions			
<u>Dont</u> ouvrages du fond (+ d'un an)			

Chiffre d'affaires total "livres" (en euros)	2001	2002	2003
Chiffre d'affaires total			
<u>Dont</u> nouveautés et nouvelles éditions			
<u>Dont</u> réimpressions			
<u>Dont</u> ouvrages du fond (+ d'un an)			

III c	Production éditoriale : livres et cartes en coédition
--------------	--

Nombre de titres publiés	2001	2002	2003
Nombre total			
<u>Dont</u> nouveautés et nouvelles éditions			
<u>Dont</u> réimpressions			

Quote-part d'exemplaires produits*	2001	2002	2003
Nombre total			
<u>Dont</u> nouveautés et nouvelles éditions			
<u>Dont</u> réimpressions			

Quote-part d'exemplaires vendus	2001	2002	2003
Nombre total			
<u>Dont</u> nouveautés et nouvelles éditions			
<u>Dont</u> réimpressions			

Quote-part de chiffre d'affaires réalisé (€)	2001	2002	2003
Quote-part totale			
<u>Dont</u> nouveautés et nouvelles éditions			
<u>Dont</u> réimpressions			

** Nombre d'ouvrages attribués à l'établissement, dans le cadre du contrat de coédition. En cas de répartition différente du compte à demi, indiquez la quote-part moyenne sur l'ensemble des coéditions.*

IV Diffusion et distribution :

Ventes en librairies → Part dans le total des exemplaires vendus (%)
dont ventes en ligne (% du total)

Diffuseur	<input type="text"/>	Remise	<input type="text"/>
Distributeur	<input type="text"/>	Remise	<input type="text"/>
		Total	<input type="text"/>

VPC → Part dans le total des exemplaires vendus (%)
dont ventes en ligne (% du total)

Distributeur	<input type="text"/>	Remise	<input type="text"/>
--------------	----------------------	--------	----------------------

(Ne comprend pas les ventes réalisées dans les librairies appartenant à l'organisme)

Points de ventes internes → Part dans le total des exemplaires vendus (%)

Nombre de points de ventes internes

Diffuseur	<input type="text"/>	Remise	<input type="text"/>
Distributeur	<input type="text"/>	Remise	<input type="text"/>
		Total	<input type="text"/>

Autres circuits de vente → Part dans le total des exemplaires vendus (%)
(Préciser) Remise

Indiquer, le cas échéant, le nombre de téléchargements d'ouvrages (en tout ou partie) réalisés sur votre site en 2003

V **Éléments de comptabilité analytique**

A/ Pour chacune des rubriques suivantes, cocher la case correspondante à la situation de la structure et indiquer, le cas échéant, les taux moyens utilisés

Existence d'une comptabilité analytique Pour l'ensemble de la structure
 Pour la structure éditoriale

Assujettissement à la TVA... de la structure taux
 des ventes de livres taux

Droits d'auteurs

	Internes	Externes
Valorisés au coût réel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non versés, mais valorisés extra-comptablement sur la base d'un taux moyen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non versés et non valorisés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Droits de reproduction détenus en interne

Valorisés au prix de vente externe	<input type="checkbox"/>
Valorisés sur la base d'un taux moyen	<input type="checkbox"/>
Non valorisés	<input type="checkbox"/>

Charges indirectes (= coûts de structure)

	Salaires	Promotion	Autres
Valorisées au coût réel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valorisées sur la base d'un taux moyen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non valorisées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Coût de revient unitaire des ouvrages

Calculé sur la base des	Coûts d'édition	<input type="checkbox"/>
	Coûts de fabrication	<input type="checkbox"/>
	Droits d'auteur fixes	<input type="checkbox"/>
Rapportée au	Tirage complet	<input type="checkbox"/>
	Tirage "mis en vente"	<input type="checkbox"/>

Prix de vente des ouvrages

Fixé par application d'un coefficient multiplicateur	<input type="checkbox"/>
Fixé par rapport au marché	<input type="checkbox"/>
Fixé par rapport au nombre de pages	<input type="checkbox"/>

Stocks de livres

Evalués au coût de revient	<input type="checkbox"/>
Valorisés au coût de revient	<input type="checkbox"/>
Provisionnés (pour dépréciation...)	<input type="checkbox"/>

B/ Indiquer, si possible, le coefficient multiplicateur moyen par collection ou pour l'ensemble de la production éditoriale

Coefficient multiplicateur moyen (prix de vente / coût de revient)

VI Renseignements complémentaires

1/ Existence de fiches produit par ouvrage ou par collection

Oui

Non

→ Joindre une fiche produit par collection ou par ouvrage représentatif de la production, en faisant apparaître au minimum

- les coûts de production,
- le montant des droits,
- le coût de la diffusion,
- le coût de la distribution,
- le coût de la promotion,
- les coûts de structure,

s'il ne vous est pas encore possible d'utiliser le modèle de fiche produit de la circulaire.

2/ Existence de comptes d'exploitation prévisionnels par ouvrage ou par collection

Oui

Non

→ Joindre un compte d'exploitation prévisionnel pour les collections ou les ouvrages représentatif de la production correspondant aux fiches produit, en faisant apparaître au minimum

- le prix public TTC de l'ouvrage,
- le tirage complet,
- le coût de revient unitaire,
- le coefficient multiplicateur,
- le total estimé des ventes sur trois ans,
- le total des exemplaires en diffusion gratuite,
- le montant, le cas échéant, de subventions à la publication,
- le résultat net sur trois ans,
- les ratios économiques (marge sur coût variable et seuil de rentabilité),

s'il ne vous est pas encore possible d'utiliser le modèle de compte d'exploitation prévisionnel de la circulaire.

3/ Tableau récapitulatif de la production éditoriale et des ventes, par titre ou par collection

Titre, ou nom de la collection	Tirage complet	Coût de revient unitaire	Prix de vente TTC	Nombre exemplaires vendus	CA au prix de cession éditeur

Indiquer des moyennes par titre pour les collections

Eléments d'information complémentaires susceptibles d'éclairer les informations de ce bilan
(notamment état d'avancement de la mise en place de la comptabilité analytique)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Circulaire du 20 mars 1998 relative à l'activité éditoriale des administrations et des établissements publics de l'Etat

NOR : PRMX9800699C

Paris, le 20 mars 1998.

Le Premier ministre à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat

1. Traditionnellement, quelques services publics ont pour mission d'imprimer et de diffuser des ouvrages : Imprimerie nationale, Journaux officiels, Documentation française. Cependant, au cours des dernières décennies, l'activité éditoriale s'est développée au sein d'un grand nombre d'administrations et d'établissements publics de l'Etat. Cette évolution est en relation directe avec l'exigence d'une transparence accrue et d'une meilleure information des citoyens sur l'action des pouvoirs publics et n'est pas étrangère à la modernisation de l'administration. Par ailleurs, certains organismes publics à vocation scientifique ou culturelle ont pour mission explicite de diffuser les connaissances qu'ils contribuent à élaborer ou de faire connaître au public les œuvres dont ils sont dépositaires.

Il convient cependant de veiller à ce que cette activité d'édition, d'une part, demeure directement liée aux missions de service public et, d'autre part, s'exerce dans des conditions telles qu'elle ne fausse pas la concurrence sur certains segments du marché du livre.

2. Dans cette perspective, mon prédécesseur avait chargé M. Jean-Claude Groshens, conseiller d'Etat, d'une mission d'étude et de proposition. A l'issue d'une enquête approfondie et d'une concertation avec les principaux éditeurs publics et privés, M. Groshens m'a remis un rapport, dans lequel il propose des mesures destinées à mieux encadrer l'activité éditoriale des services publics.

La présente circulaire a été rédigée à la lumière de ce rapport. Elle a pour objet d'énoncer les principes qui devront désormais être respectés par les administrations et établissements publics relevant de l'Etat dans le domaine de l'édition. Ces principes s'inscrivent dans le prolongement des orientations fixées par la circulaire du 14 février 1994 relative à la diffusion des données publiques.

Par activité éditoriale, on entend désigner, dans la présente circulaire, la conception, la fabrication et la diffusion d'ouvrages imprimés autres que les publications périodiques et simples documents destinés à l'information du public, ou à la communication ou la formation internes.

3. Il faut relever, à titre liminaire, que l'activité éditoriale globale des organismes publics n'intéresse que marginalement le marché du livre, même si la situation peut varier selon les domaines éditoriaux et si l'on peut observer chez certaines administrations une tendance préoccupante à sortir de leur champ d'activité.

Les études menées par M. Groshens avec le concours de la direction du livre et de la lecture ont montré que la part de l'édition publique dans le marché du livre reste modeste. Si l'on met à part le secteur atypique des cartes géographiques, on estime que les organismes relevant de l'Etat produisent environ 4 % des titres sur le marché, ce qui, en raison de la modestie des tirages, représente moins de 2 % des exemplaires édités chaque année en France. En outre, environ le quart de cette production éditoriale est destinée à une diffusion non commerciale.

La mission a également constaté que cinq institutions publiques ayant statutairement une vocation éditoriale (les Journaux officiels, la Documentation française, la Réunion des musées nationaux, les

éditions du Centre national de la recherche scientifique et l'ensemble constitué par le Centre national de documentation pédagogique et les vingt-huit centres régionaux qui lui sont rattachés) réalisent à elles seules près des trois quarts des ventes du secteur public.

Ces constats permettent de circonscrire les problèmes en ce qui concerne les relations entre éditeurs publics et privés. Il est clair que, pour la grande majorité des administrations et établissements de l'Etat, la seule question qui se pose est d'apprécier si le développement d'une activité éditoriale est compatible avec l'objectif de maîtrise des coûts de fonctionnement des services publics, si les ouvrages édités répondent à un réel besoin et sont suffisamment diffusés. En revanche, pour les quelques secteurs où la place prise par les services publics serait susceptible de porter ombrage à l'activité des maisons d'édition privées, il convient de rechercher des solutions appropriées.

4. Les éditeurs publics institutionnels.

Un certain nombre d'organismes de droit public ont vocation, en vertu des textes législatifs ou réglementaires qui les régissent, à exercer une activité éditoriale. Il s'agit notamment :

4.1. De la direction des Journaux officiels, dont la mission est de publier et diffuser l'ensemble des textes législatifs et les principaux textes réglementaires émanant des autorités de l'Etat ainsi que les débats parlementaires et les annonces légales ;

4.2. De la direction de la Documentation française qui, en vertu du décret n° 76-125 du 6 février 1976, « *élabore, édite et diffuse des études et des documents d'information générale et de vulgarisation* » et « *agit comme éditeur pour le compte d'administrations et d'organismes publics* » ;

4.3. De la Réunion des musées nationaux (RMN), qui, aux termes de l'article 2 du décret n° 90-1026 du 14 novembre 1990, a notamment pour mission « *de favoriser la fréquentation des musées nationaux et la connaissance de leurs collections en éditant et en diffusant de façon commerciale des produits dérivés des œuvres qui y sont conservées et des ouvrages qui leur sont consacrés* », et qui peut également « *prêter son concours technique à des collectivités publiques et à des musées français et étrangers* » ;

4.4. De la Caisse nationale des monuments historiques et des sites (CNMHS), dont l'objet, fixé par le décret n° 95-462 du 26 avril 1995, est de présenter au public les monuments historiques et les sites appartenant à l'Etat et qui, à cette fin, peut « *assurer la réalisation et la diffusion, à titre gratuit ou onéreux, des publications, photographies et documents audiovisuels et, plus généralement, tous objets se rapportant au patrimoine* » ;

4.5. Du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) qui, aux termes de l'article 2 du décret portant organisation et fonctionnement de cet établissement public (décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié), est notamment chargé « *de développer l'information scientifique, en favorisant l'usage de la langue française* » et peut, à cette fin, « *assurer l'élaboration et la diffusion de la documentation scientifique et la publication des travaux* » ;

4.6. Du Centre national et des centres régionaux de documentation pédagogique, lesquels exercent, en vertu du décret n° 92-56 du 17 janvier 1992, une activité éditoriale au service des établissements d'enseignement ;

4.7. Enfin, de l'Institut géographique national (IGN), établissement public, chargé par le décret n° 81-505 du 12 mars 1981 modifié « *d'établir, de publier ou de diffuser, sous forme graphique ou numérique* » les travaux qu'il effectue, et du service hydrographique

et océanographique de la marine (SHOM), rattaché à l'état-major de la marine nationale, qui a pour mission d'établir les documents nautiques nécessaires à la sécurité de la navigation et de diffuser ou contrôler la diffusion des informations nautiques (décret n° 71-396 du 25 mai 1971).

5. L'activité éditoriale des organismes mentionnés ci-dessus n'est pas contestable en soi puisqu'elle correspond à leur mission statutaire. Cependant, leur intervention sur le marché du livre ne doit pas être de nature à fausser le jeu de la concurrence.

Il faut, à cet égard, faire une distinction selon la nature des ouvrages édités.

5.1. Il est normal que les éditeurs relevant de l'Etat produisent et diffusent des titres qui, en raison de la spécialisation du sujet abordé ou de l'étroitesse du marché potentiel, ne pourraient pas être offerts au public à un prix abordable sans un financement public. Cela constitue la raison d'être principale des éditeurs publics. En principe, les ouvrages de cette nature ne font pas concurrence aux publications des maisons d'édition privées.

5.2. Pour autant, il n'est nullement interdit aux éditeurs publics de produire et de diffuser des ouvrages concurrentiels du moment que cette diffusion entre dans le cadre de leur mission de service public ou en constitue un prolongement immédiat et que l'offre du secteur privé est insuffisante pour satisfaire complètement les besoins, étant entendu, sur ce dernier point, que le caractère déficient de l'offre émanant de secteur privé ne doit pas s'apprécier titre par titre mais au regard de l'activité d'ensemble de l'organisme public considéré. Mais alors, conformément à l'article 53 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 modifiée relative à la liberté des prix et de la concurrence, les règles du droit de la concurrence doivent être strictement respectées.

Lorsque les ouvrages diffusés par des éditeurs publics entrent en concurrence directe avec des publications de même nature émanant du secteur privé de l'édition, il convient de se montrer particulièrement vigilant sur les conditions de leur conception, de leur fabrication et de leur diffusion. Le prix de vente au public desdits ouvrages ne doit pas pouvoir être considéré comme abusivement bas. Il doit donc couvrir intégralement, non seulement les coûts directs de production et de distribution, mais aussi une partie des frais de structure conformément aux pratiques habituelles des entreprises privées du même secteur.

Les éditeurs publics qui ont un accès privilégié à certains gisements d'informations ou à des fonds iconographiques doivent être particulièrement attentifs au respect du droit de la concurrence.

En premier lieu, ils ne peuvent interdire aux éditeurs privés d'accéder aux données brutes dont ils sont détenteurs.

En deuxième lieu, si une institution publique exige une redevance pour mettre des données à la disposition d'autres éditeurs, dans le respect des principes énoncés par la circulaire du 14 février 1994, elle doit, lorsqu'elle utilise à son profit lesdites données pour la confection d'un ouvrage, pratiquer un prix de cession interne calculé selon les mêmes modalités que la redevance. Ce prix de cession interne doit à son tour être intégralement répercuté dans le prix de vente de l'ouvrage au public.

En troisième lieu, dès lors que le produit mis sur le marché entre en concurrence avec des produits similaires, l'éditeur public ne doit pas tirer avantage des aides qui lui sont par ailleurs accordées au titre de ses activités non concurrentielles. En d'autres termes, les subventions versées pour la publication et la diffusion d'ouvrages ayant un public restreint ou d'un écoulement lent ne doivent pas être détournées de leur objet et être utilisées en fait pour améliorer la compétitivité de l'éditeur public sur les marchés concurrentiels.

Bien entendu, les règles qui viennent d'être énoncées s'appliquent non seulement aux institutions publiques qui se livrent directement à une activité éditoriale mais aussi aux organismes de droit privé que ces institutions chargeraient, sous quelque forme que ce soit, d'exercer cette activité pour leur compte.

5.3. Les coéditions entre le secteur public et le secteur privé sont recommandées, lorsqu'elles permettent de rapprocher les savoir-faire ou de renforcer les capacités d'intervention propres à chaque partenaire, pour les investissements comme pour la diffusion.

6. Il n'est possible de vérifier le respect des principes rappelés ci-dessus que grâce à des méthodes de comptabilité analytique. Or, ces méthodes sont encore insuffisamment développées chez les éditeurs publics.

Il me paraît désormais indispensable que ceux-ci mettent rapidement en place de tels instruments afin d'assurer la transparence de leurs coûts. Les méthodes qui seront définies devront être communes à toutes les institutions publiques ayant une activité éditoriale importante. Elles devront également permettre d'établir des comparaisons avec les maisons d'édition privées pour que ne restent pas sans réponse les critiques qui pourraient être formulées à l'avenir concernant le caractère abusif des pratiques éditoriales de certaines institutions publiques. L'établissement, pour chaque titre édité, d'une « fiche produit » permettra de retracer l'intégralité des

coûts de création, d'iconographie, de fabrication et de diffusion. Ces « fiches produit » seront complétées par des documents de gestion intégrant les coûts de structure. Le tout permettra de contrôler que le prix de vente au public est correctement calculé.

Pour accélérer la mise en place d'une telle comptabilité analytique, j'ai décidé de constituer, sous la direction du président de la commission de coordination de la documentation administrative, un groupe de travail dont le secrétariat sera assuré par la direction du livre et de la lecture du ministère de la culture et de la communication.

Ce groupe de travail réunira des représentants des éditeurs publics institutionnels ainsi que des principaux ministères concernés. Son rôle sera de compléter et d'actualiser les informations collectées dans le cadre de la mission de M. Groshens en ce qui concerne les coûts de production et les modes de fixation des prix chez les éditeurs publics et, sur cette base, de définir les principes directeurs de la comptabilité analytique qui devra être mise en place chez ceux-ci. Dans toute la mesure du possible, ces principes devront être calqués sur les usages en vigueur dans le secteur privé afin de faciliter les comparaisons avec ce dernier.

Je souhaite que le groupe de travail ait achevé cette tâche avant la fin du premier trimestre 1999.

Postérieurement à la mise en place d'une comptabilité analytique fiable et homogène chez tous les grands éditeurs publics, ce groupe de travail continuera à se réunir périodiquement pour observer l'évolution des coûts et des prix dans ce secteur. En outre, les maisons d'édition privées pourront s'adresser à lui pour faire part de leurs observations ou interrogations concernant l'activité éditoriale de telle ou telle institution publique. Ce contact permettra d'engager un dialogue et d'aplanir les difficultés de relation entre éditeurs publics et privés.

7. L'imprimerie nationale ne peut être assimilée aux éditeurs publics mentionnés ci-dessus. En effet, il ne s'agit pas d'une personne morale de droit public mais d'une société anonyme dont l'Etat détient, directement ou indirectement, le capital.

La loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 garantit à cette société le monopole de fabrication des documents déclarés secrets ou dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité (titres d'identité, passeports, documents administratifs ou d'état civil). En revanche, l'activité éditoriale ne fait pas partie des missions de service public qui lui sont confiées. Ce sont les statuts de la société qui prévoient que celle-ci a notamment pour objet « l'édition et la commercialisation de tous produits imprimés et d'ouvrages ».

L'activité éditoriale est financièrement marginale pour l'imprimerie nationale puisqu'elle représente moins de 1 % de son chiffre d'affaires. Elle permet cependant de préserver le savoir-faire des personnels tant dans le domaine de l'imprimerie traditionnelle que dans celui des techniques de haut niveau, et d'assurer la conservation du patrimoine typographique exceptionnel détenu par cette entreprise. Il s'agit donc d'une activité légitime mais qui doit s'exercer dans des conditions et selon des prix comparables à ceux des maisons d'édition privées. J'ai demandé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, qui assure le contrôle de la société, de veiller à ce que cette règle continue à être respectée strictement par celle-ci.

8. Les administrations et établissements publics dont ce n'est pas la vocation ne doivent pas entreprendre d'activités éditoriales par leurs propres moyens.

Le fait qu'un organisme public n'ait pas vocation, en vertu des lois ou règlements le régissant, à mener des activités éditoriales n'interdit nullement que celui-ci soit à l'origine de la publication d'un ouvrage. De très nombreuses institutions ont pour mission de diffuser des connaissances ou d'informer le public sur leurs activités. C'est ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, que tous les musées peuvent légitimement entreprendre des actions pour faire connaître au plus large public possible les collections dont ils ont la garde. Plus généralement, la publication et la diffusion d'ouvrages peuvent constituer des éléments de la politique de communication de toutes les administrations.

Je souligne cependant que les critères au vu desquels s'apprécie la légalité de l'intervention des organismes publics dans la sphère éditoriale sont ceux qui ont été dégagés par la jurisprudence administrative et que la circulaire précitée du 14 février 1994 a rappelés. Ainsi, le choix pour une institution publique de faire publier et diffuser sous forme commerciale un ouvrage ou une collection n'est justifié que si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- le sujet de l'ouvrage ou le thème de la collection se rapporte à son champ d'activité ;
- la diffusion répond à un besoin collectif qui n'est pas satisfait par l'initiative privée ou qui n'est pas couvert dans de bonnes conditions du point de vue de l'intérêt général.

Lorsque ces conditions sont remplies et qu'un organisme public souhaite qu'un ouvrage soit réalisé, il n'est pas de bonne administra-

tion qu'il s'institue éditeur si cette activité n'entre pas explicitement dans ses missions. L'activité éditoriale doit, en effet, être confiée à des structures spécialisées, publiques ou privées, car les personnels des services publics manquent, quelles que soient leurs compétences par ailleurs, du professionnalisme indispensable à celle-ci. Les instruments d'analyse qui permettraient d'avoir une vue d'ensemble aussi bien sur le coût que sur l'utilité des publications leur font défaut. Et les palliatifs imaginés pour remédier au manque de professionnalisme (recrutement d'agents issus du secteur privé, recours aux coéditions) ne garantissent nullement la maîtrise des coûts et ne permettent pas de s'assurer que l'ouvrage présente un réel intérêt pour le public ni qu'il sera suffisamment diffusé.

C'est pourquoi je souhaite qu'il soit mis fin à l'activité d'édition occasionnelle qui a pu être pratiquée par des administrations ou établissements publics dont ce n'est pas la mission statutaire. J'ai d'ailleurs demandé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de donner instruction aux contrôleurs financiers de ne plus viser des engagements de crédits de ces administrations ou établissements publics ayant pour objet l'édition d'ouvrages, sauf dérogation accor-

dée par mes soins après avis de la commission de coordination de la documentation administrative. Une telle dérogation ne sera accordée qu'exceptionnellement, lorsque le service concerné sera en mesure d'établir qu'aucun éditeur public ou privé n'a répondu aux appels d'offres lancés par lui.

Les administrations et établissements publics qui souhaiteront, à l'avenir, publier et diffuser des ouvrages devront soit confier cette tâche aux organismes publics dont la mission statutaire est d'éditer des ouvrages, notamment à la Documentation française, soit recourir à des éditeurs privés dans le respect des procédures édictées par le code des marchés publics.

Je vous demande de veiller au respect des présentes instructions tant dans les services placés sous votre autorité directe que dans les établissements publics dont vous avez la tutelle. Vous voudrez bien me saisir, sous le timbre de la commission de coordination de la documentation administrative, de toute difficulté d'application de celles-ci.

LIONEL JOSPIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Circulaire du 9 décembre 1999 relative à l'institution d'un médiateur de l'édition publique

NOR : PRMX9903863C

Paris, le 9 décembre 1999.

Le Premier ministre à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat

1. Dans ma circulaire du 20 mars 1998 relative à l'activité éditoriale des administrations et des établissements publics de l'Etat, j'ai fixé les orientations qui doivent être respectées en cette matière.

J'ai notamment rappelé que les administrations et établissements dont ce n'est pas la vocation ne doivent pas entreprendre des activités éditoriales. Lorsqu'ils souhaitent publier et diffuser des ouvrages, il leur faut soit faire appel aux organismes publics qui sont investis statutairement d'une mission éditoriale, soit recourir à des éditeurs privés, notamment dans le cadre de coéditions, en veillant au respect des règles relatives aux marchés publics et aux délégations de service public.

Pour les éditeurs publics institutionnels, c'est-à-dire l'ensemble des organismes de droit public ayant vocation à exercer une activité éditoriale en vertu des textes législatifs ou réglementaires qui les régissent (tels que la Direction des Journaux officiels, la Direction de la Documentation française, la Réunion des musées nationaux, la Caisse nationale des monuments historiques et des sites, le Centre national de la recherche scientifique, le Centre national et les centres régionaux de documentation pédagogique, l'Institut géographique national et le Service hydrographique et océanographique de la marine), la circulaire a précisé les règles à observer afin de ne pas fausser le jeu de la concurrence sur le marché du livre. Afin d'assurer concrètement le respect de ces règles, j'ai prescrit à ces organismes de développer des méthodes de comptabilité analytique.

Un groupe de travail a été constitué, sous la présidence de M. Bernard Gournay, conseiller maître à la Cour des comptes, afin de mettre au point les instruments méthodologiques permettant d'assurer la transparence des coûts pour les produits éditoriaux émanant des éditeurs publics. Ce groupe, qui comprenait des représentants de toutes les institutions principalement concernées, s'est largement inspiré des usages en vigueur dans le secteur privé, en vue de faciliter les comparaisons avec ce dernier.

2. A l'issue de ses travaux, le groupe a établi une note de synthèse, destinée à servir de guide pour les responsables d'institutions publiques à vocation éditoriale, ainsi qu'un modèle de « fiche-produit ». Une telle fiche, qui retrace l'intégralité des coûts pris en compte pour établir le prix de revient d'un ouvrage, doit normalement être confectionnée pour chaque titre à éditer ou pour chaque collection lorsque l'ensemble des titres d'une même collection présentent des caractéristiques identiques de fabrication et de diffusion.

Un glossaire, annexé à la fiche, précise le contenu de chacune des rubriques figurant dans celle-ci.

Enfin, le groupe a bâti un modèle de compte d'exploitation prévisionnel sur trois ans, pour illustrer l'articulation entre les éléments contenus dans la « fiche-produit » et les prévisions de vente d'un ouvrage ou d'une collection.

Vous trouverez, en annexe à la présente circulaire, tous les documents élaborés par le groupe de travail. Ils serviront désormais de référence à tous les éditeurs publics.

Les orientations contenues dans ces documents peuvent, bien entendu, être ajustées en fonction de la spécificité des activités propres à chaque organisme. Toutefois, ces ajustements devront être strictement justifiés. Ils devront avoir pour objet d'assurer au mieux la transparence des coûts, par une présentation traduisant de manière pertinente sur le plan économique les particularités de l'activité éditoriale considérée. Ils ne devront en aucun cas rendre plus malaisés les comparaisons avec le secteur privé.

3. Ainsi que je l'annonçais dans ma circulaire du 20 mars 1998, il convient, maintenant qu'un cadre méthodologique a été défini pour la comptabilité analytique des éditeurs publics, de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des activités de ces derniers.

A cette fin, sur proposition de la ministre de la culture et de la communication, j'ai décidé qu'un médiateur de l'édition publique serait placé auprès d'elle. Ce médiateur pourra faire appel aux services de la direction du livre et de la lecture et, en tant que de besoin, aux directions des autres départements ministériels intéressés.

3.1. Le médiateur de l'édition publique réunira périodiquement les responsables des éditeurs publics, en présence de représentants de la direction du livre et de la lecture et de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour faire le point sur leurs activités de production et de diffusion d'ouvrages, pour examiner l'évolution de la part du secteur public dans le marché du livre, et pour harmoniser les méthodes de détermination des coûts de revient et des prix de vente.

La mission du médiateur ne sera pas de fixer des orientations ou de porter une appréciation sur la politique éditoriale propre à chaque organisme. Les décisions en cette matière relèvent en effet exclusivement des dirigeants desdits organismes, agissant sous le contrôle de leurs autorités de tutelle respectives. Toutefois, lorsqu'il estimera que tel ouvrage ou telle collection ne correspond pas à la vocation de l'institution publique qui l'édite, il pourra faire part de ses interrogations sur ce point aux responsables concernés et, le cas échéant, aux autorités de tutelle.

Tous les éditeurs publics institutionnels devront adresser annuellement au médiateur de l'édition publique un document d'information sur leur politique éditoriale, sur la diffusion de leurs ouvrages, sur le développement de leurs instruments de comptabilité analytique, sur

l'évolution de leurs coûts et sur leur politique de prix. L'envoi de ce document interviendra dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice comptable. Le premier, portant sur l'exercice 1999, devra donc être transmis avant le 30 avril 2000.

Un cadre de présentation de ce document d'information annuel des éditeurs publics pourra être défini ultérieurement par le médiateur, afin d'assurer une présentation homogène des données et de rendre leur analyse plus aisée.

3.2. Les éditeurs privés ainsi que le directeur du livre et de la lecture pourront s'adresser au médiateur de l'édition publique pour lui faire part de leurs observations ou interrogations concernant l'activité éditoriale d'une institution publique. Ils pourront, par exemple, lui signaler les cas concrets dans lesquels ils estiment qu'un ou plusieurs ouvrages mis sur le marché par un éditeur public ne correspondent pas à la mission de ce dernier, ou bien que les prix de ventes pratiqués leur semblent anormalement bas.

Le médiateur s'efforcera de répondre aux demandes qui lui seront ainsi transmises dans un esprit de dialogue. Son intervention se situera sur un plan différent de celle du Conseil de la concurrence. Il n'aura pas pour mission d'assurer l'instruction contradictoire d'un dossier dans le cadre d'une instance quasi juridictionnelle, mais simplement de donner un avis extérieur et impartial sur les pratiques éditoriales publiques. Son rôle sera de lever les incompréhensions réciproques, d'aboutir à des analyses partagées et de formuler, le cas échéant, des recommandations faisant l'objet d'un consensus.

Les entreprises privées auront toujours la faculté de saisir le médiateur de l'édition publique, elles n'en n'auront jamais l'obligation.

Je rappelle, à cet égard, qu'en vertu de l'article 53 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 modifiée les activités éditoriales de l'Etat et de ses établissements publics sont soumises aux règles de droit commun de la concurrence. Par conséquent, si un éditeur privé estime qu'une institution publique met sur le marché des ouvrages à un prix abusivement bas par rapport aux coûts de production, de transformation et de commercialisation et que cette offre peut avoir pour effet de l'éliminer ou de l'empêcher d'accéder à un marché, il peut saisir le Conseil de la concurrence, en application de l'article 11 de l'ordonnance précitée, pour que celui-ci se prononce sur le bien-fondé de sa plainte et ordonne, le cas échéant, les mesures propres à faire cesser les pratiques anticoncurrentielles contestées. La saisine du conseil pourra intervenir, le cas échéant, après l'échec d'une démarche auprès du médiateur de l'édition publique, mais une telle démarche ne sera en aucun cas un préalable nécessaire.

A l'inverse, le médiateur ne pourra pas émettre d'avis ni examiner de réclamation dès lors que le Conseil de la concurrence aura été saisi d'un dossier.

Quand le médiateur recevra une réclamation d'un éditeur privé concernant le prix d'un ouvrage mis sur le marché par une institution publique, il prendra contact avec l'organisme mis en cause afin d'examiner les méthodes employées pour fixer ce prix. Il pourra obtenir, de la part de celui-ci, communication des éléments d'information, et notamment des documents de comptabilité analytique établis conformément aux principes directeurs définis en annexe à la présente circulaire, en vue de se forger une opinion sur la pertinence de ces méthodes. Il pourra également comparer le prix incriminé avec les prix pratiqués sur le marché pour des ouvrages de nature similaire, diffusés selon les mêmes modalités et tirés à un nombre d'exemplaires équivalent. S'il le juge utile, il pourra organiser des séances de travail réunissant des représentants de l'organisme mis en cause et des représentants de l'éditeur privé l'ayant saisi.

Le médiateur sera évidemment tenu de respecter la confidentialité des chiffres qui lui seront fournis par les éditeurs publics.

Dès qu'il s'estimera suffisamment informé, le médiateur fera part de ses conclusions et de ses éventuelles recommandations à l'éditeur privé et à l'organisme public concernés. S'il estime que la transparence des coûts est insuffisante chez ce dernier ou que les méthodes d'établissement des prix sont critiquables, il pourra lui proposer des mesures pour mettre fin à cette situation, en indiquant, le cas échéant, le délai dans lequel il lui paraîtrait souhaitable que leur mise en œuvre intervienne. Si, au contraire, il considère que les pratiques de l'éditeur public mis en cause ne prêtent pas le flanc à la contestation, il expliquera à l'entreprise privée l'ayant saisi les raisons de sa conviction.

Lorsque le médiateur aura formulé des recommandations à l'attention d'un éditeur public, je souhaite que ce dernier lui fasse part, dans un délai de trois mois au plus, des suites qu'il leur aura réservées. Si l'éditeur public concerné entend s'écarter des recommandations reçues, il devra justifier de manière détaillée sa position dans cette réponse.

3.3. Le médiateur m'adressera, ainsi qu'à la ministre de la culture et de la communication, un rapport périodique sur son activité.

Ce document, qui sera rendu public, rendra compte de l'activité éditoriale des services et établissements publics de l'Etat, en prenant notamment pour base les documents d'information adressés annuellement en application du point 3.1 ci-dessus. Il indiquera la teneur des affaires soumises par les éditeurs privés et donnera le sens des avis émis à ces occasions. Enfin, il contiendra, le cas échéant, des propositions en vue de compléter les orientations fixées dans la circulaire du 20 mars 1998 et dans la présente circulaire.

LIONEL JOSPIN

ANNEXES

NOTE DE SYNTHÈSE DU GROUPE DE TRAVAIL

I. – Des principes directeurs communs de comptabilité analytique

Afin de garantir la cohérence des renseignements contenus dans la fiche-produit et dans les documents de gestion présentés dans la deuxième partie de cette note, des principes directeurs communs de comptabilité analytique ont été définis pour l'ensemble des éditeurs publics institutionnels.

1. Droits d'auteur et cessions de droits

S'agissant du compte d'exploitation prévisionnel, les droits d'auteur, forfaitaires ou proportionnels, s'entendent des droits d'auteur à proprement parler, mais également des droits de traduction, d'illustration ou d'iconographie, ainsi que de reproduction, tels qu'ils sont présentés dans la fiche-produit. Il peut également s'agir, le cas échéant, de droits d'auteur pour directeurs de collection.

Dans le cadre d'ouvrages écrits par des personnes salariées de la structure éditrice et ne pouvant prétendre à recevoir des droits d'auteur au sens le plus large du terme, il convient cependant de valoriser, tant pour la fiche-produit que pour le compte d'exploitation prévisionnel, des droits d'auteur « extra-comptables ». Ce montant de droits sera calculé sur la base du taux de rémunération des auteurs pratiqué dans le cas d'ouvrages similaires écrits ou réalisés par des auteurs externes.

De la même façon, les structures publiques, qui utilisent, dans le cadre de leurs éditions, des fonds iconographiques dont elles sont par ailleurs propriétaires (dessins, peintures, photographies, cartes, plans...), doivent valoriser de manière extra-comptable cette utilisation dans les documents de gestion, pour un montant équivalent aux tarifs pratiqués lors de cessions de droits sur ces mêmes fonds à des éditeurs externes.

2. Calcul des charges indirectes

Les charges indirectes de la structure d'édition (frais de promotion, coûts de structure, frais financiers) doivent être valorisées dans les résultats prévisionnels de l'ouvrage, et donc figurer au sein de la fiche-produit et du compte d'exploitation prévisionnel. Elles sont par ailleurs « couvertes » par le coefficient multiplicateur appliqué au prix de revient tel qu'il est défini dans le paragraphe 1-3.

Plusieurs méthodes de calcul peuvent être envisagées pour la valorisation par ouvrage de ces charges indirectes. Il importe néanmoins que la clef de répartition de ces charges soit identique sur plusieurs exercices.

Il est tout d'abord possible de calculer ce montant en valeur absolue, en divisant l'ensemble des charges indirectes par le nombre d'ouvrages publiés dans l'exercice. Ce ratio défavorise cependant les titres à faible potentiel.

Il est également possible de calculer ce montant par rapport aux dépenses engagées, c'est-à-dire en pourcentage des coûts de revient de l'ouvrage. Ce pourcentage sera déterminé en établissant le ratio « charges indirectes de la structure d'édition/ensemble des coûts de revient ». Ce ratio ne peut être utilisé que pour des productions très homogènes et sous réserve d'une vérification régulière de sa validité.

Il est enfin possible de calculer ce montant par rapport au chiffre d'affaires prévisionnel, c'est-à-dire en pourcentage du prix public hors taxe. Ce pourcentage est déterminé en établissant le ratio « charges indirectes de la structure d'édition/chiffre d'affaires de la structure d'édition ». C'est le principe le plus souvent utilisé par les éditeurs privés, et retenu dans le modèle de compte d'exploitation présenté en annexe.

Les éditeurs publics qui ne disposent pas des éléments permettant le calcul de ce ratio ont la possibilité d'appliquer au prix public hors

taxe un coefficient déterminé « arbitrairement », sous réserve de sa vraisemblance économique.

En l'occurrence, les ratios retenus dans le modèle de compte d'exploitation présenté en annexe sont respectivement de 5 % du prix public hors taxe pour les frais de promotion/publicité, de 15 % pour les coûts de structure et de 1 % pour les frais financiers.

3. Coefficient multiplicateur

Le chiffre d'affaires réalisé par un ouvrage ou une collection, déterminé notamment par son prix public de vente, doit permettre de couvrir non seulement les dépenses, fixes ou variables, directement nécessaires à la réalisation de l'ouvrage ou de la collection (prix de revient unitaire), mais également l'ensemble des dépenses liées à sa diffusion, à sa distribution, à sa promotion et à sa quote-part des frais de structure, des frais financiers et des provisions pour dépréciation du stock.

Afin de déterminer le prix public de vente de l'ouvrage et compte tenu des difficultés pour appréhender le marché titre par titre, la grande majorité des éditeurs applique au prix de revient unitaire hors taxe un coefficient multiplicateur lors de l'élaboration du compte d'exploitation prévisionnel. Ce coefficient multiplicateur est déterminé librement par chaque maison d'édition au regard de sa structure et peut varier sensiblement selon le titre ou la collection.

Le prix public de vente, déterminé par l'application du coefficient multiplicateur retenu, est alors confronté aux prévisions de ventes, mais aussi au « prix du marché » tel qu'il peut être défini par les études plus ou moins empiriques du service commercial ou marketing. Il reste que la prudence de gestion nécessite que l'écart entre le prix du marché et le prix d'équilibre soit le plus réduit possible.

4. Evaluation des stocks

Aux termes de l'article 38 du code général des impôts, les produits en stock et productions en cours au jour de l'inventaire sont évalués pour leur prix de revient.

Un courrier du service de la législation fiscale, en date du 13 juin 1989, indique par ailleurs que le prix de revient pour les ouvrages d'édition, en cours de fabrication et terminés à la clôture de l'exercice, devra comprendre les frais de production matérielle, les droits d'auteur lorsqu'ils sont réglés à forfait, les frais de service de presse, ainsi que les dépenses engagées en prévision des réimpressions.

C'est donc le prix de revient unitaire fiscal, tel qu'il est défini par le compte d'exploitation prévisionnel, qui doit être utilisé pour l'évaluation des stocks d'ouvrages.

5. Provision pour dépréciation des stocks

En matière d'ouvrages d'édition, deux catégories de provisions relatives aux stocks peuvent être constituées.

Les provisions pour risque de mévente sont définies par le protocole d'accord du 21 février 1942, signé entre les professionnels de l'édition et l'administration fiscale et actualisé par une note de la direction générale des impôts en date du 15 décembre 1980 sur les catégories d'ouvrages et leurs cadences moyennes de vente correspondantes.

Si la cadence réelle des ventes d'un ouvrage est inférieure à la cadence moyenne telle que définie par la note de 1980, l'entreprise d'édition doit constituer une provision, à due concurrence, pour risque de mévente. La mévente étant constatée, il s'agit d'une provision pour dépréciation des produits finis qui vient en diminution de l'actif du bilan.

Il est par ailleurs possible et sans doute souhaitable pour une entreprise d'édition de constituer des provisions pour risques de retours sur les mises en office (1). Le taux de retour servant de base de calcul pour la provision sera défini par comparaison des retours d'un ouvrage de même catégorie au premier trimestre de l'année N avec les ventes du quatrième trimestre de l'année N-1. Il s'agit d'une provision qui s'inscrit en augmentation au passif du bilan.

6. Reprises sur provision

La mévente réelle des ouvrages est constatée chaque année, en tout ou partie de la provision passée. Cette provision, qui devient alors sans objet, est ôtée du bilan et inscrite dans un poste de reprises, étant entendu qu'une nouvelle provision peut être constituée selon les dispositions fiscales déjà mentionnées.

(1) De telles provisions n'ont pas été constituées dans le modèle de compte d'exploitation proposé.

II. - Des outils communs de comptabilité analytique

Il a été élaboré par les membres du groupe de travail et présenté au Syndicat national de l'édition une fiche-produit dont les rubriques présentent, pour chaque ouvrage, l'ensemble des coûts directs et indirects liés à sa publication ; la définition de chacun des termes utilisés dans ces rubriques est par ailleurs explicitée dans un glossaire.

Un modèle de compte d'exploitation prévisionnel sur trois ans permet de compléter la fiche-produit et d'appréhender l'ensemble des coûts et des autres charges au regard des choix éditoriaux de l'éditeur, des prévisions de ventes et de chiffres d'affaires et, finalement, de la rentabilité espérée de l'ouvrage.

La fiche-produit, le glossaire et le modèle de compte d'exploitation prévisionnel sont présentés en annexe à la présente note.

Ces propositions n'interdisent, en aucun cas, la production et la présentation de documents de gestion complémentaires par les éditeurs publics.

1. La fiche-produit

La fiche-produit représente l'élément indispensable à établir pour chaque ouvrage publié.

Constituée de six rubriques principales (coûts de production, montant des droits, diffusion, distribution, promotion et coûts de structure), elles-mêmes divisées en quarante-trois postes budgétaires, la fiche-produit présente l'intégralité des charges directement ou indirectement liées à la publication d'un ouvrage.

Les montants prévisionnels (internes et externes à la structure d'édition) ainsi que les montants réalisés y sont indiqués (en francs hors taxe) pour l'ensemble de ces quarante-trois postes.

Les **coûts de production** sont constitués des coûts d'édition (préparation du texte, de cartes ou d'images, corrections et assistance d'édition) et des coûts de fabrication, fixes et variables.

Ces coûts de fabrication présentent, pour l'intérieur comme pour la couverture de chaque ouvrage, les frais de composition, de maquette et de photogravure ainsi que les coûts de flashage, de papier, d'impression et, le cas échéant, de pelliculage. Les opérations de façonnage (brochage, reliure, étui...) ainsi que les frais de transport, du lieu d'impression au lieu de stockage, sont également valorisés au sein des coûts de fabrication.

L'ensemble des coûts de production rapporté au tirage complet constitue le prix de revient unitaire utilisé par la majorité des éditeurs privés, auquel ils appliquent un coefficient multiplicateur pour déterminer le prix public de vente hors taxe.

Le **montant total des droits** se compose de droits proportionnels, liés aux ventes de l'ouvrage et de droits forfaitaires, indépendants de ces mêmes ventes.

Il est tenu compte du montant des droits forfaitaires pour l'établissement du prix de revient unitaire fiscal ; ce dernier permet notamment de valoriser les stocks et est parfois utilisé pour déterminer le prix public de vente hors taxe.

Il est donc important que soit distingué ce qui est proportionnel de ce qui est forfaitaire, pour l'ensemble des éléments constitutifs des droits : auteurs, traduction, iconographie-illustration et reproduction.

Les **coûts de diffusion** correspondent à des prestations externes et donc à la marge du diffuseur sur le nombre d'exemplaires vendus, ou à la rémunération d'une force de vente interne qu'il convient néanmoins de valoriser.

Les **coûts de distribution** s'analysent de la même façon. Ils sont détaillés pour l'ensemble des opérations liées à la distribution lorsque cette dernière est effectuée en interne (stockage, traitement des commandes, expédition et facturation).

Les **frais de promotion** s'entendent de l'ensemble des frais directs ou indirects liés à la promotion d'un ouvrage (insertions publicitaires, catalogues, foires et salons, location de fichiers, routage et communication).

Enfin, les **coûts de structure** représentent l'ensemble des charges indirectes liées à la gestion de la structure d'édition (autres coûts salariaux et frais généraux principalement).

2. Glossaire

Ce glossaire a été élaboré par l'ensemble des membres du groupe de travail et présenté au Syndicat national de l'édition.

Il présente pour l'ensemble des termes de la fiche-produit la définition la plus répandue parmi les professionnels du livre, permettant ainsi de faciliter le renseignement des rubriques de la fiche-produit et de garantir l'homogénéité des réponses.

Ce glossaire a naturellement vocation à être enrichi au fur et à mesure des évolutions technologiques de l'industrie éditoriale.

3. Le compte d'exploitation prévisionnel

Alors même que la fiche-produit constitue une photographie de l'ensemble des coûts liés à la publication d'un ouvrage, le compte d'exploitation prévisionnel permet de présenter, de façon dynamique sur trois ans, les conditions d'exploitation d'un titre et de confronter les choix éditoriaux aux prévisions économiques.

Le compte d'exploitation prévisionnel est renseigné par titre ou par collection, pour autant que l'ensemble des ouvrages de la collection présentent les mêmes caractéristiques éditoriales et économiques.

Le compte d'exploitation présente le prix public taxe comprise et hors taxe de l'ouvrage, le taux de TVA appliqué (1), le tirage complet envisagé, la catégorie fiscale de l'ouvrage et le taux de droits proportionnels.

Sont également renseignés les taux de remise diffusion et distribution consentis, selon les différents circuits de vente envisagés : librairies, points de ventes internes, vente par correspondance...

Les coûts de production, qui correspondent à ceux de la fiche-produit, y sont repris de façon synthétique : coûts d'édition et coûts de fabrication, fixes et variables. Ce total des coûts de production ramené au tirage complet constitue le premier prix de revient unitaire ; le prix public taxe comprise divisé par ce prix de revient détermine le coefficient très exactement utilisé pour la fixation du prix public.

Les droits fixes sont intégrés à ces coûts de production, et ce nouveau total ramené au même tirage complet constitue le prix de

revient unitaire fiscal. Le prix public taxe comprise divisé par ce nouveau prix de revient détermine un second coefficient multiplicateur.

Un tableau présente, en nombre d'exemplaires, l'analyse prévisionnelle des ventes, sur trois ans et par circuit de distribution, ainsi que le nombre de gratuits et d'ouvrages en stock à la fin de chaque exercice.

Un deuxième tableau traduit l'ensemble de ces prévisions en chiffres d'affaires au prix public hors taxe, puis par circuit de vente au prix public hors taxe remis afin de constituer le chiffre d'affaires net (remise déduite).

Sont déduits de ce chiffre d'affaires net les coûts de production tels que définis, les droits fixes, les droits proportionnels et la variation de stocks, afin de déterminer la marge brute de l'éditeur.

Sont alors déduits de cette marge brute les frais de promotion, les coûts de structure et les frais financiers, ainsi que, le cas échéant, la dotation aux provisions. Augmenté des reprises sur provision, ce montant constitue la marge nette de l'éditeur.

Le résultat, tel qu'il est défini dans ce compte d'exploitation prévisionnel, représente la marge nette augmentée, le cas échéant, de toute subvention affectée directement à l'ouvrage.

Les différentes étapes permettant de déterminer le montant des dotations pour provisions sont également explicitées dans un tableau.

Sont enfin indiqués la marge sur coût variable, c'est-à-dire le prix public hors taxe remis et déduction faite des droits proportionnels, ainsi que le seuil de rentabilité qui correspond aux coûts de revient de l'ouvrage divisés par la marge sur coût variable. Les coûts de revient s'entendent ici des coûts de production, des droits fixes, des frais de promotion, des coûts de structure et des frais financiers.

(1) Le taux de TVA pour les cartes est, par exemple, de 20,6 %.

FICHE-PRODUIT

(tous les chiffres sont exprimés en francs hors taxe)

	PRÉVISIONNEL			RÉALISÉ
	Interne	Externe	Total	Total
1. Coûts de production				
1.1. Coûts d'édition				
1.1.1. Préparation du texte				
1.1.2. Préparation de cartes ou d'images				
1.1.3. Corrections				
1.1.4. Assistance d'édition (recherche de documents et/ou d'illustrations, réalisation d'index...)				
1.2. Coûts de fabrication (fixes et variables)				
1.2.1. Fabrication « intérieur »				
1.2.1.1. Composition				
1.2.1.2. Maquette				
1.2.1.3. Photogravure				
1.2.1.4. Flashage				
1.2.1.5. Papier				
1.2.1.6. Impression				
1.2.2. Fabrication « couverture »				
1.2.2.1. Composition				
1.2.2.2. Maquette				
1.2.2.3. Photogravure				
1.2.2.4. Flashage				
1.2.2.5. Papier				
1.2.2.6. Impression				
1.2.2.7. Pelliculage				
1.2.3. Façonnage				
1.2.3.1. Brochage				
1.2.3.2. Reliure				
1.2.3.3. Etui, jaquette, coffret				
1.2.4. Transport (du lieu d'impression au lieu de stockage)				

	PRÉVISIONNEL			RÉALISÉ
	Interne	Externe	Total	Total
2. Montant des droits.....				
2.1. Droits forfaitaires.....				
2.1.1. Auteurs.....				
2.1.2. Traduction.....				
2.1.3. Iconographie et illustration.....				
2.1.4. Reproduction.....				
2.2. Droits proportionnels.....				
2.2.1. Auteurs.....				
2.2.2. Traduction.....				
2.2.3. Iconographie et illustration.....				
2.2.4. Reproduction.....				
3. Diffusion.....				
3.1. Coût de la force de vente interne.....				
3.2. Marge du diffuseur interne.....				
4. Distribution.....				
4.1. Stockage.....				
4.2. Traitement des commandes.....				
4.3. Expédition et facturation.....				
4.4. Marge du distributeur externe.....				
5. Promotion.....				
5.1. Insertions publicitaires.....				
5.2. Catalogue.....				
5.3. Foires et salons.....				
5.4. Location de fichiers d'adresses.....				
5.5. Routage.....				
5.6. Communication.....				
6. Coûts de structure.....				
6.1. Autres coûts salariaux.....				
6.2. Frais généraux.....				
Total général.....				

Prix de revient technique et coefficient multiplicateur

Le total de la rubrique 1 rapporté au tirage constitue le *prix de revient technique unitaire* hors taxe (PRT) sur lequel s'applique le coefficient multiplicateur (C) pour établir le prix public de vente (PP TTC).

Il convient de rappeler que le PRT est calculé à partir de l'ensemble du tirage et non pas d'une partie de celui-ci (comme, par exemple, les seuls exemplaires commercialisés).

$$\begin{aligned} \text{PRT} \times \text{C} &= \text{PP} \\ \Rightarrow \text{C} &= \frac{\text{PP}}{\text{PRT}} \end{aligned}$$

Remarque : les rubriques 1 à 5 constituent les éléments indispensables de la fiche-produit. La rubrique 6 correspond aux frais de gestion nécessairement calculés par application des clés de répartition, tel que prévu par la circulaire du 20 mars 1998.

GLOSSAIRE

Ce glossaire est établi en grande partie à partir du livre : *Editer une publication*, CCDA, La Documentation française, Paris, 1994.

Brochage : procédé par lequel sont pliés, assemblés, collés et encartés dans une couverture souple les différents cahiers d'un ouvrage. La plupart des ouvrages que l'on trouve dans le commerce sont brochés.

Bromure : nom donné, en photogravure, à l'épreuve photographique obtenue sur papier sensible. Cela sert en particulier pour des opérations de test technique.

Calage : les plaques d'impression sont fixées sur le ou les cylindres de la machine à imprimer. L'imprimeur vérifie sur les premières feuilles le numéro des pages, leur bon placement, le bon encrage du tirage, le respect des couleurs demandées. Cette opération a lieu pour le premier tirage et pour toute nouvelle impression.

Copie : texte manuscrit, dactylographié ou imprimé, sur lequel sont portées les indications nécessaires au typographe pour la composition.

Composition : sous ce terme générique, il faut entendre toutes les opérations situées entre la rédaction et l'impression sur un support, généralement du papier.

Correction : vérification de la composition, du respect des règles typographiques et des aspects formels du texte.

Diffusion : en dehors des opérations de vente à distance (vente par correspondance, Minitel ou internet), il s'agit de l'ensemble des opérations destinées à faire connaître les ouvrages auprès des libraires et, plus généralement, auprès de l'ensemble des revendeurs. Dans la plupart des cas, la diffusion s'appuie sur une force de vente, c'est-à-dire sur un ou des représentants parfois spécialisés selon le type de réseau de vente recherché. La diffusion peut être interne ou sous-traitée à une structure commerciale travaillant pour plusieurs éditeurs. A ne pas confondre avec promotion (voir *infra*).

Distribution : ensemble des opérations destinées à fournir les ouvrages. Il s'agit là des tâches de logistique comme le traitement des commandes, l'expédition et la facturation aux clients, revendeurs ou clients finaux.

Epreuve : feuille sur laquelle on a imprimé une composition, avant le tirage définitif, et qui sert à la vérification et à l'indication des corrections à effectuer.

Façonnage : opération terminale à la suite de laquelle un ouvrage prend sa forme définitive et qui comprend notamment les phases de brochage ou de reliure. L'emballage des ouvrages doit également être considéré comme une opération du façonnage.

Flashage : reproduction d'un texte stocké sur support magnétique en le photographiant (flash) point par point sur une photocomposeuse pour obtenir un film ou un papier destiné à l'impression.

Hors-texte : gravure ou illustration quelconque, tirée à part (hors du texte) et intercalée dans l'ouvrage par les soins du brocheur ou de relieur.

Impression : après exécution des ultimes corrections portées sur le bon à tirer, la phase d'impression est scindée en trois étapes :

- préparation de plaques offset (imposition et copie) ;
- mise en place de celles-ci sur la machine à imprimer (calage) ;
- impression de chaque feuille à la quantité désirée (tirage).

Maquette : la maquette est le schéma d'ensemble de la mise en pages de la publication, qui indique de façon précise l'emplacement et la taille de chaque élément qui y figure (texte, tableau, iconographie...).

PAO : l'expression de publication assistée par ordinateur renvoie à une réalisation entièrement informatisée des opérations de fabrication avant flashage (composition et maquette principalement).

Pelliculage : application à chaud d'une pellicule cellulosique ou synthétique sur une feuille imprimée (couverture par exemple).

Photocomposition (ou composition photographique) : système de composition par lequel des textes sont obtenus directement sur film (en positif ou en négatif).

Photogravure : fabrication de clichés sur films pour la préparation de la plaque de tirage.

Préparation de la copie : on regroupera sous ce terme les opérations qui préparent le travail de fabrication et donnent à l'imprimeur (ou à l'opérateur PAO) les instructions nécessaires à la réalisation de son travail :

- vérification orthographique de la syntaxe et de la cohérence des termes utilisés ;
- unification de la présentation (majuscules, sigles, expressions abrégées ou complètes, valeurs numériques en chiffres ou en lettres...) ;
- harmonisation des différents titres, des passages à mettre en valeur (caractères gras, italiques, soulignés, etc.) ;
- décalage des titres (centrés, à gauche, alignés sur les alinéas...) ;
- alignement des énumérations sur un ou plusieurs niveaux ;
- interlignage dans les titres, les alinéas ;
- indications typographiques, protocole.

Promotion : matériels et supports d'information commerciale (insertions publicitaires, catalogues...) ou actions pour faire connaître les ouvrages (foires, salons...).

Protocole : indications typographiques destinées au photocompositeur.

Quadrichromie : reproduction d'un document en couleurs au moyen de trois couleurs fondamentales de la trichromie (jaune, bleu, rouge) auxquelles on superpose une couleur supplémentaire (en principe le noir).

Reliure : le terme s'emploie aujourd'hui pour désigner le façonnage particulièrement soigné d'un ouvrage, et notamment l'utilisation d'une couverture cartonnée, par opposition au simple brochage.

Saisie : frappe dactylographique des textes d'une copie sur un clavier informatisé permettant leur mise en mémoire.

Scanneur : appareil de copie numérique de documents graphiques (texte ou illustration). Des logiciels appropriés permettent ensuite de les reproduire sur forme numérique ou de les restituer sur support matériel.

MODELE DE COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL SUR TROIS ANS

COLLECTION			
PRIX PUBLIC TTC	130,00 F	TIRAGE	10 000
PRIX PUBLIC HT	123,22 F	CATEGORIE FISCALE	2
TVA	5,5 %	DROITS D'AUTEUR PROP.	4 %

LIBRAIRIE	
REMISE DIFFUSION	45
DISTRIBUTION	10

POINTS DE VENTE INTERNES	
REMISE LIBRAIRIES	35
DISTRIBUTION	10

VENTE PAR CORRESPONDANCE	
REMISE VPC	45

COÛTS DE PRODUCTION	FIXES	VARIABLES	TOTAL
EDITION	40 000 F	0 F	40 000 F
FABRICATION	60 000 F	80 000 F	140 000 F
COÛTS DE PROD.	100 000 F	80 000 F	180 000 F

PRIX DE REVIENT UNITAIRE	18,00
COEFFICIENT	7,22

DROITS D'AUTEURS FIXES	70 000 F
-------------------------------	-----------------

PRIX DE REVIENT UNITAIRE	25,00
COEFFICIENT	5,20

ANALYSE DES VENTES	ANNEE 1	%	ANNEE 2	%	ANNEE 3	%	TOTAL	%
TIRAGE	10 000		0		0		10 000	100
VENTES LIBRAIRIES	2 338	23	1 403	14	935	9	4 675	47
VENTES PVI	1 275	13	765	8	510	5	2 550	26
VENTES VPC	638	6	383	4	255	3	1 275	13
TOTAL VENTES	4 250	43	2 550	26	1 700	17	8 500	85
GRATUITS	180	2	90	1	30	0	300	3
STOCKS	5 570	56	2 930	29	1 200	12	1 200	12

EXPLOITATION (HT)	ANNEE 1	%	ANNEE 2	%	ANNEE 3	%	TOTAL	%
CA (PPHT)	523 697 F	100	314 218 F	100	209 479 F	100	1 047 393 F	100
CA LIBRAIRIES	129 615 F	25	77 769 F	25	51 846 F	25	259 230 F	25
CA PVI	86 410 F	17	51 846 F	17	34 564 F	17	172 820 F	17
CA VPC	43 205 F	8	25 923 F	8	17 282 F	8	86 410 F	8
CA NET	259 230 F	50	155 538 F	50	103 692 F	50	518 460 F	50
COÛTS DE PRODUCTION	180 000 F	34	0 F	0	0 F	0	180 000 F	17
DROITS D'AUTEUR FIXES	70 000 F	13	0 F	0	0 F	0	70 000 F	7
DROITS D'AUTEUR PROP	20 948 F	4	12 569 F	4	8 379 F	4	41 896 F	4
VARIATION DES STOCKS	-139 250 F	-27	66 000 F	21	43 250 F	21	-30 000 F	-3
MARGE BRUTE	127 532 F	24	76 969 F	24	52 063 F	25	256 564 F	24
PROMOTION / PUBLICITE	52 370 F	10	0 F	0	0 F	0	52 370 F	5
COÛTS DE STRUCTURE	78 555 F	15	47 133 F	15	31 422 F	15	157 109 F	15
FRAIS FINANCIERS	5 237 F	1	3 142 F	1	2 095 F	1	10 474 F	1
DOTATION AUX PROVISIONS	64 250 F	12	48 250 F	15	30 000 F	14	142 500 F	14
REPRISE SUR PROVISIONS	0 F	0	64 250 F	20	48 250 F	23	112 500 F	11
MARGE NETTE	-72 879 F	-14	42 694 F	14	36 796 F	18	6 611 F	1
SUBVENTION AU PROJET	10 000 F	2	0 F	0	0 F	0	10 000 F	1
RESULTAT	-62 879 F	-12	42 694 F	14	36 796 F	18	16 611 F	2

CALCUL DES PROVISIONS	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
CADENCE MOYENNE	70 %	90 %	100 %
RYTHME PREV. DES VENTES	44,3 %	70,7 %	88,0 %
ECART PREVISIONNEL	25,7 %	19,3 %	12,0 %
STOCKS BRUTS	139 250 F	73 250 F	30 000 F
PROVISIONS	64 250 F	48 250 F	30 000 F

RATIOS ECONOMIQUES

MARGE SUR COUT VARIABLE	36 F	= PPHT * (100 - Taux de remise moyen - Taux des droits d'auteurs proportionnels) / 100
SEUIL DE RENTABILITE	9 382 F	= (Coûts de prod. + Drts d'auteur fixes + Prom. + Coûts de struct. + Frais fi.) / Marge sur coût var